

RAPPORT ANNUEL 2010/2011

Rapport du Directeur général des élections de l'Ontario



**Elections
Ontario**



Elections Ontario

51, promenade Rolark
Toronto (Ontario)
M1R 3B1

1 888 668 868
ATS: 1 888 292 2312
info@elections.on.ca
elections.on.ca

ISSN 1923-6972 (En ligne)

Office of the
Chief Electoral Officer
of Ontario



Bureau du directeur
général des élections
de l'Ontario

Le 1er mai 2012

L'honorable Dave Levac
Président de l'Assemblée législative
Édifice de l'Assemblée législative, bureau 180
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1A2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel portant sur les activités de mon bureau en application de la Loi électorale et de la Loi sur le financement des élections au cours de l'exercice 2010/2011.

Au cours de cette période, mon bureau a pris des mesures importantes nécessaires en vue de préparer Élections Ontario pour l'élection générale de 2011 et de faire de l'entité un organisme public moderne et réactif.

Veuillez agréer l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, reading "Greg Essensa".

Greg Essensa
Directeur général des élections

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS.....	1
THÈMES CLÉS EN 2010-2011	3
ATTEINTE DES OBJECTIFS D'ÉLECTIONS ONTARIO.....	11
ACTIVITÉS RÉGIES PAR LA LOI DE 1996 SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES ...	23
MODIFICATIONS LÉGISLATIVES PROPOSÉES	25
RAPPORTS FINANCIERS.....	30
FINANCEMENT PUBLIC DES DÉPENSES	34
ANNEXE A.....	58
L'ORGANISME	
ANNEXE B.....	62
PARTIS POLITIQUES INSCRITS AU 31 DÉCEMBRE 2010	
ANNEXE C.....	63
DEMANDES D'INSCRIPTION DU NOM D'UN NOUVEAU PARTI POLITIQUE EN 2010	
ANNEXE D.....	64
ASSOCIATIONS DE CIRCONSCRIPTION INSCRITES, PAR PARTI POLITIQUE, EN 2010	
ANNEXE E.....	65
SOMMAIRE DES DONNÉES PROVENANT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DÉPOSÉS PAR LES PARTIS POLITIQUES INSCRITS POUR L'ANNÉE 2010	
ANNEXE F.....	66
SOMMAIRE DES DONNÉES PROVENANT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DÉPOSÉS PAR LES ASSOCIATIONS DE CIRCONSCRIPTION INSCRITES POUR L'ANNÉE 2010	
ANNEXE G.....	67
SOMMAIRE DES RECETTES, DÉPENSES ET SUBVENTIONS DÉPOSÉES PAR LES PARTIS POLITIQUES INSCRITS, EN REGARD DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DE L'ÉLECTION PARTIELLE DE TORONTO-CENTRE	
ANNEXE H.....	68
SOMMAIRE DES RECETTES, DÉPENSES ET SUBVENTIONS DÉPOSÉES PAR LES PARTIS POLITIQUES INSCRITS, EN REGARD DES CAMPAGNES ÉLECTORALES DANS LES ÉLECTIONS PARTIELLES DE LEEDS—GRENVILLE ET OTTAWA-OUEST—NEPEAN	
ANNEXE I	69
SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES, DES CANDIDATS ET DES ASSOCIATIONS DE CIRCONSCRIPTIONS	
ANNEXE J.....	71
SOMMAIRE DES DONNÉES PROVENANT DES ÉTATS FINANCIERS DÉPOSÉS PAR LES CANDIDATS INSCRITS À LA DIRECTION D'UN PARTI POUR LA PÉRIODE DE CAMPAGNE À LA DÉSIGNATION DU CHEF	

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS



Suite aux importantes modifications apportées au processus électoral et grâce aux nouvelles technologies de vote, les électeurs de l'Ontario auront plus de jours et plus d'options de vote lors de l'élection générale de 2011. Au cours de l'année écoulée, Élections Ontario s'est efforcé de mettre en œuvre les nouveaux dispositifs prévus par la *Loi électorale* à temps pour l'élection générale de 2011. Les changements que nous apportons constituent une étape essentielle pour moderniser et transformer le processus électoral en vue de répondre aux besoins des générations futures. Alors que la société ontarienne continue de changer, Élections Ontario évolue pour contribuer à faire face aux nouveaux défis qui se posent et pour veiller à ce que tous les électeurs puissent participer au processus électoral.

Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes attelés à établir les fondements d'une élection axée sur l'accessibilité et sur les services à la clientèle, qui donne la priorité aux besoins des électeurs. En 2010, Élections Ontario a élaboré des Normes d'accessibilité des bureaux de vote globales pour choisir les lieux de vote. La liste des lieux de vote proposés sera affichée sur le site Web d'Élections Ontario le 6 avril 2011, aux fins de consultation publique six mois avant le scrutin.

Nous mettons l'accent sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle afin d'aider tous les intervenants à participer au processus électoral. En 2010-2011, Élections Ontario a travaillé à la conception et à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs dans le cadre du centre d'appels, et ce, à l'intention des directeurs du scrutin, des candidats, des partis politiques, des médias et du public. En outre, Élections Ontario met en place de nouvelles technologies pour rendre le vote plus accessible. Les électeurs qui votent par anticipation auront accès à une nouvelle technologie d'aide au vote qui permet aux électeurs handicapés de marquer et de vérifier leur bulletin de vote de façon autonome et confidentielle. Nous avons également adopté une nouvelle stratégie en termes de formation et de gestion de l'information pour faire en sorte que chaque personne qui s'adresse à Élections Ontario reçoive l'aide dont elle a besoin.

Organiser des élections axées sur les services à la clientèle n'est qu'un volet de la transformation globale d'Élections Ontario. Une vision à long terme des élections et de la manière dont elles seront tenues à l'avenir est en cours d'élaboration. En collaborant avec nos partenaires et nos intervenants bien avant le déclenchement d'une élection, nous serons en mesure d'offrir davantage de services à un plus grand nombre d'électeurs. À mesure que nous changeons notre façon d'organiser les élections, nous modifions notre culture organisationnelle. Nous continuons de mettre l'accent sur la création de structures de gouvernance et de gestion qui sont susceptibles de nous aider à innover à l'avenir. Dans le cadre de ce processus, les membres du personnel d'Élections Ontario et les directeurs du scrutin promeuvent une culture de responsabilisation et de transparence dans chaque domaine de nos activités.

Tenir des élections en Ontario constitue un défi certain. La tâche qui nous incombe peut sembler décourageante, puisqu'il s'agit de faire le lien entre plus de 8,5 millions d'électeurs et environ 8 000 lieux de vote comptant plus de 70 000 fonctionnaires électoraux. En créant une main-d'œuvre professionnelle et non partisane, nous permettons à chaque électeur, où qu'il se trouve, d'accéder facilement au processus électoral. Dans la perspective de l'élection générale de 2011, Élections Ontario s'engage à faire en sorte que le processus électoral soit facile d'accès et simple à comprendre et à mémoriser.

Après l'élection, je présenterai un rapport à l'Assemblée législative concernant la tenue de la 40^e élection générale provinciale et la mise en œuvre de nos nouveaux services. En maintenant sa tradition d'amélioration continue, Élections Ontario entend devenir un chef de file dans le domaine de l'organisation d'élections accessibles et transparentes.



Greg Essensa
Directeur général des élections

THÈMES CLÉS EN 2010-2011

PRÉPARATION EN VUE DES ÉLECTIONS

À l'approche de l'élection générale de 2011, Élections Ontario s'emploie à regrouper les nombreux projets et processus différents qui sont nécessaires pour organiser une élection provinciale. Au cours de l'exercice 2010-2011, Élections Ontario s'est efforcé de mettre en œuvre les nouvelles modifications à la *Loi électorale* qui sont prévues par la *Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne les élections*, ainsi que d'améliorer ses ressources d'appui et ses outils traditionnels.

Confirmer le jour du scrutin

La confirmation du jour où se déroulera le scrutin constitue une étape importante de l'administration de l'élection générale de 2011.

La *Loi électorale* autorise le directeur général des élections à recommander au lieutenant-gouverneur en conseil de modifier le jour du scrutin si celui-ci ne convient pas en raison de son importance culturelle ou religieuse. Élections Ontario a élaboré une politique globale sur les journées d'importance culturelle et religieuse pour orienter les recommandations du directeur général des élections. En 2010, Élections Ontario a réalisé un sondage sur les jours d'importance culturelle ou religieuse afin de déterminer si la date du jour du scrutin, telle que prévue par la Loi, doit être modifiée. Dans le cadre de ce processus, Élections Ontario a envoyé 178 lettres aux représentants de différents groupes confessionnels et communautaires en Ontario afin de solliciter leur rétroaction. Le sondage était également disponible sur le site Web d'Élections Ontario.

Élections Ontario a reçu 43 réponses au sondage et mené des recherches supplémentaires pour identifier tout conflit éventuel. À l'issue du processus, le directeur général des élections a pu indiquer au lieutenant-gouverneur en conseil qu'il n'était pas nécessaire de modifier le jour du scrutin, dont la date pouvait donc rester fixée au 6 octobre 2011.

Programme de préparation électorale

Élections Ontario, qui s'est engagé à adopter un cadre officiel de gestion de projet, a créé le Programme de préparation électorale afin d'assurer le suivi de tous les projets en lien avec le scrutin et de présenter des rapports d'étape connexes à la direction générale.

Le Programme de préparation électorale aide Élections Ontario à assurer le suivi de toutes les étapes clés et les interdépendances entre les différents projets. En outre, le programme permet à Élections Ontario de se préparer à tenir une élection partielle chaque fois que nécessaire.

Dans le cadre du Programme de préparation électorale, Élections Ontario a réalisé une simulation à l'échelle de l'organisme pour tester des programmes et des processus en vue des élections de 2011. Cette initiative a permis de tester de nouveaux processus et des processus existants afin de s'assurer qu'ils pouvaient effectivement être utilisés lors d'une consultation électorale. La simulation s'est déroulée entre novembre 2010 et avril 2011.

Réunion inaugurale des directeurs du scrutin

Le 7 octobre 2010, Élections Ontario a organisé une séance de formation et d'information à Toronto pour marquer le début du compte à rebours d'un an avant l'élection générale de 2011. Cette réunion inaugurale a permis de rassembler les directeurs du scrutin de l'Ontario pour des séances de formation sur les nouveaux programmes et processus. En outre, la manifestation a proposé des exercices de promotion du travail d'équipe et offert des possibilités de rencontrer les principaux membres du personnel d'Élections Ontario qui aideront les directeurs du scrutin à organiser les élections de 2011.

Postes de directeur du scrutin à pourvoir

Le 18 mai 2010, le projet de loi 231 a reçu la sanction royale et est devenu la *Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne les élections*. La loi confère notamment au directeur général des élections des pouvoirs accrus dans le processus de nomination des directeurs du scrutin. En vertu du nouveau processus, le directeur général des élections a décidé de repérer et de recruter les candidats par le biais d'un concours fondé sur le mérite. Ce procédé permet de faire en sorte que les Ontariennes et Ontariens soient servis par une équipe de directeurs du scrutin hautement qualifiés qui sont recrutés dans le cadre d'un processus concurrentiel et apolitique.

Élections Ontario s'est rapidement attelé à élaborer un processus de recrutement pour les 17 postes de directeur du scrutin à pourvoir. Entre juin et septembre 2010, la division des Services relatifs aux scrutins (SRS) a conçu et géré un processus de recrutement fondé sur le mérite avec l'aide d'un organisme externe de ressources humaines. Au total, 851 candidatures ont été reçues et 46 entrevues ont eu lieu dans différentes villes de l'Ontario.

À l'issue du processus, les 17 candidats recommandés par le directeur général des élections ont tous été nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les nouveaux directeurs du scrutin ont pu participer à la réunion inaugurale des directeurs du scrutin, pendant laquelle nombre d'entre eux ont prêté le serment d'entrée en fonction et de discrétion.

Après la réunion inaugurale, trois autres directeurs du scrutin ont également été nommés pour pourvoir les postes vacants dans les circonscriptions électorales de Guelph, Kitchener—Waterloo et Kingston et les Îles.

Secrétaires du scrutin

La Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne les élections confère également au directeur général des élections le pouvoir de recruter et de nommer des secrétaires du scrutin. Un secrétaire du scrutin remplit les fonctions d'adjoint du directeur du scrutin et occupe le deuxième poste le plus important au bureau du directeur du scrutin.

En septembre 2010, un processus de recrutement fondé sur le mérite a été lancé en vue de recruter 107 secrétaires du scrutin pour l'élection générale. Élections Ontario a élaboré une stratégie de recrutement rationalisée permettant de garantir la transparence du processus et le principe de l'égalité d'accès à l'emploi pour tous les candidats dans des délais serrés. L'objectif était de trouver des candidats hautement qualifiés et ayant une expérience très diversifiée pour aider les directeurs du scrutin dans leur travail.

Voici quelques faits saillants du processus de recrutement :

- Des annonces d'emploi ont été publiées afin de pourvoir 107 postes de secrétaire du scrutin à l'échelle de la province en janvier 2011.
- Au total, 5 877 candidatures ont été reçues.
- Au total, 326 candidats ont passé une entrevue dans 11 villes de l'Ontario en février/mars.

Il est prévu que l'ensemble des 107 secrétaires du scrutin soit nommé d'ici à la fin du mois de mai 2011.

Réseau d'assistance des directeurs du scrutin

Dans le cadre de sa stratégie d'ensemble de l'élection générale de 2011, Élections Ontario s'engage à améliorer la communication avec les directeurs du scrutin et à accroître le soutien qui leur est offert. Le Réseau d'assistance des directeurs du scrutin (RADS) constitue une équipe spéciale d'Élections Ontario, composée de membres du personnel qui collaborent avec les directeurs du scrutin pour les aider à organiser les élections avant, pendant et après la période de convocation des électeurs.

Le modèle du RADS a été testé à l'occasion de deux élections partielles en mars 2010, et l'utilité de cet outil de soutien du personnel de première ligne a été prouvée. Le RADS a été reconduit en septembre 2010; il se compose d'une équipe spéciale de membres du personnel des Services relatifs aux scrutins. Le RADS aidera les directeurs du scrutin à offrir des programmes et des services en leur apportant le soutien dont ils ont besoin de la part du bureau central d'Élections Ontario.

Nouveau programme de formation

Le processus d'organisation d'une élection nécessite le soutien de plus de 70 000 personnes à l'échelle de la province. La plupart d'entre elles sont des membres du personnel électoral qui travaillent pendant une journée seulement. Élections Ontario doit veiller à ce que tous les membres du personnel électoral, du bureau du directeur du scrutin et du bureau central reçoivent la formation et le soutien nécessaires pour servir les électeurs et les intervenants.

Pour l'élection de 2011, Élections Ontario s'efforce de remanier ses processus de formation. La formation des membres du personnel électoral est assurée par les directeurs du scrutin et leur personnel dans chaque circonscription électorale. Élections Ontario a travaillé en coordination avec des spécialistes en formation pour élaborer de nouveaux manuels et supports de formation en vue de faciliter au maximum la compréhension du processus électoral. La formation par simulation aura pour principal objectif d'aider les membres du personnel électoral à gérer les scénarios les plus courants auxquels ils font face. De nouveaux manuels et guides de leadership fourniront aux membres du personnel électoral les outils nécessaires pour interagir sur le lieu de vote dans certaines situations exceptionnelles ou inhabituelles.

Élections Ontario aide les directeurs du scrutin en leur fournissant des supports de formation, des guides de leadership, des documents et un programme global de « formation des formateurs ». Avant le début de la période de convocation des électeurs, Élections Ontario se chargera de former directement plus de 1 200 membres du bureau du directeur du scrutin dans le cadre de neuf séances de formation régionales à l'échelle de la province. C'est quasiment un doublement par rapport à 2007, où le nombre d'employés directement formés par Élections Ontario s'élevait à 640.

Tous les membres du personnel électoral recevront une formation en matière de services à la clientèle et d'accessibilité, conformément aux exigences de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*. Le programme de formation d'Élections Ontario est conçu pour rendre l'expérience de vote aussi rapide et fonctionnelle que possible. Les électeurs qui se rendent à un bureau du directeur du scrutin ou sur un lieu de vote, ainsi que ceux qui téléphonent pour obtenir des renseignements, peuvent être assurés que les membres du personnel électoral qui leur prêtent assistance disposent des outils nécessaires pour les aider à participer au processus démocratique.

Examen des lignes directrices sur le financement des élections

Élections Ontario aide les partis politiques inscrits à respecter leurs obligations aux termes de la *Loi sur le financement des élections*. Dans le cadre de cette action, Élections Ontario étudie de nouvelles possibilités lui permettant de clarifier et de simplifier les lignes directrices et les supports de formation qu'il fournit aux partis politiques.

En septembre 2010, le Bureau du financement des élections a commencé un examen global des lignes directrices, des formulaires, des documents d'éducation et des autres documents à l'appui portant sur le financement des élections qui ont été publiés par Élections Ontario. Le personnel d'Élections Ontario a collaboré avec des représentants des partis politiques et des associations de circonscription, ainsi qu'avec des directeurs des finances, pour obtenir une rétroaction et des suggestions concernant le projet. L'objectif était d'aider les intervenants à mieux comprendre comment se conformer à la *Loi sur le financement des élections* et de déterminer les domaines possibles d'amélioration du processus.

L'examen était également l'occasion d'élaborer les nouvelles lignes directrices rendues nécessaires par les modifications à la *Loi sur le financement des élections*. Ces renseignements aideront les partis politiques à profiter de nouvelles options de délivrance de récépissés en ligne et des bases de données électroniques.

Les formulaires et les lignes directrices seront disponibles pour l'élection générale de 2011.

PLEINS FEUX SUR L'ACCESSIBILITÉ

Améliorer l'accessibilité du processus électoral en Ontario est l'un des objectifs clés du directeur général des élections en vue de l'élection générale de 2011. À mesure que la société ontarienne évolue, les services offerts par Élections Ontario doivent rester à la hauteur des nouveaux défis et des nouvelles possibilités. Alors que l'âge médian des Ontariennes et Ontariens continue d'augmenter, l'accessibilité deviendra un enjeu de plus en plus essentiel. D'ores et déjà, près d'une personne sur sept en Ontario signale qu'elle est atteinte d'une déficience, quelle qu'elle soit.

La *Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne les élections* comprend de nouvelles exigences législatives imposant à Élections Ontario de faire en sorte que les Ontariennes et Ontariens puissent accéder au processus électoral de manière inclusive et digne. Ces modifications, de même que la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)* et que les nouvelles politiques d'Élections Ontario, garantiront aux électeurs la possibilité de déposer leur bulletin de vote de façon autonome et sécurisée, et de sorte que leurs besoins particuliers soient pris en compte.

Programme d'accessibilité

Élections Ontario a commencé à travailler à l'élaboration d'un programme global d'accessibilité dès l'entrée en vigueur de la *Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne les élections*. L'objectif du programme est d'identifier et de supprimer tout obstacle éventuel auquel les électeurs sont susceptibles de faire face pour accéder au processus électoral. Le programme vise à faire en sorte que l'accessibilité soit intégrée dans l'ensemble des activités professionnelles d'Élections Ontario, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre.

Le 6 avril 2011, Élections Ontario publiera son Plan d'action sur l'accessibilité. Ce plan détaillera la façon dont Élections Ontario s'efforcera de supprimer les obstacles au vote, notamment par l'intermédiaire de nouveaux services tels que le vote par bulletin spécial, les visites à domicile et la technologie d'aide au vote.

Comité consultatif sur l'accessibilité

La création du Comité consultatif d'Élections Ontario sur l'accessibilité (CCÉOA) est un volet essentiel du programme global d'accessibilité. Le CCÉOA se compose de 15 citoyens bénévoles qui siègent à titre de particuliers ou de représentants d'organismes et qui conseillent le directeur général des élections sur les stratégies d'amélioration du processus électoral pour les électeurs handicapés. Jusqu'à trois directeurs du scrutin assumant les fonctions de conseillers techniques aideront le comité dans son action.

Le CCÉOA permettra également à Élections Ontario de recevoir une rétroaction cruciale sur les initiatives et les services planifiés, ainsi que de tisser des liens plus larges avec des intervenants travaillant dans le domaine de l'accessibilité.

En novembre et décembre 2010, Élections Ontario a organisé un concours de recrutement pour désigner les membres du CCÉOA. Le processus a permis de choisir des personnes ayant un vaste éventail de compétences et d'expériences et représentant toutes les régions de l'Ontario. La sélection des candidats s'est effectuée par le biais d'entrevues téléphoniques. En janvier 2011, les 15 candidats sélectionnés ont accepté de devenir membres du comité. Les membres du comité ont des points de vue sur toute une gamme de questions relatives au handicap, qui sont le fruit de leur expérience personnelle et de leurs activités professionnelles et bénévoles.

Le CCÉOA s'est réuni pour la première fois à Toronto en janvier 2011. Une deuxième réunion a eu lieu en mars 2011 et d'autres séances sont prévues en juin et novembre 2011. Les membres du CCÉOA se sont vu offrir une présentation détaillée de l'action d'Élections Ontario et ont été consultés sur de nouvelles initiatives en matière d'accessibilité pour l'élection générale de 2011. Les membres du CCÉOA, dont certains représentent des organismes travaillant dans le domaine de l'accessibilité, ont également collaboré avec l'unité de sensibilisation d'Élections Ontario pour contribuer à informer leurs collègues des nouvelles possibilités et technologies qui seront disponibles pour le scrutin de 2011.

Projet de sélection de lieux de vote accessibles

Les nouvelles exigences d'accessibilité adoptées dans le cadre des modifications à la *Loi électorale* imposent à Élections Ontario de faire en sorte que tous les lieux de vote par anticipation et le jour du scrutin soient accessibles. De plus, les nouvelles modifications donnent mandat à Élections Ontario pour afficher une liste des lieux de vote proposés afin de recueillir les commentaires du public, et ce, au moins six mois avant une élection dont la date a été fixée.

Afin de respecter ces conditions, Élections Ontario s'est attelé à élaborer et à mettre en œuvre un programme ambitieux visant à satisfaire aux nouvelles exigences d'accessibilité des lieux de vote à temps pour les élections d'octobre 2011. Ce projet comportait trois volets essentiels :

- créer une nouvelle norme d'accessibilité des bureaux de vote;
- offrir une formation en matière d'accessibilité aux directeurs du scrutin et aux membres de leur personnel; et
- réaliser un exercice d'inspection des lieux de vote à l'échelle de la province.

Normes d'accessibilité des bureaux de vote

Élections Ontario a collaboré avec des spécialistes des politiques pour élaborer des Normes d'accessibilité des bureaux de vote globales afin d'évaluer les lieux de vote potentiels.

Les normes proposées par Élections Ontario sont fondées sur le projet de Norme d'accessibilité au milieu bâti de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, sur les Facility Accessibility Design Standards (FADS) (normes de conception de l'accessibilité des installations) de la ville de London et sur le Code du bâtiment de l'Ontario. Élections Ontario a élaboré une liste de vérification des normes d'accessibilité obligatoires afin de fournir une aide dans le cadre de la sélection des bureaux du directeur du scrutin, des bureaux satellites, des lieux de vote par anticipation et des lieux de vote.

Entre juillet et septembre 2010, Élections Ontario a mené des consultations publiques pour contribuer à améliorer les projets de normes. Des spécialistes et d'autres intervenants travaillant dans le domaine de l'accessibilité ont été invités à formuler des commentaires et des conseils. De plus, le directeur général des élections a fait part du processus de consultation aux agents publics qui traitent des questions touchant les personnes handicapées, tels que la ministre des Services sociaux et communautaires et la commissaire en chef de la Commission ontarienne des droits de la personne. Des organismes comme la Section régionale de Durham de la Société canadienne de la sclérose en plaques, l'INCA, l'AODA Alliance et l'Association canadienne des paraplégiques Ontario, ainsi que des personnes handicapées, ont formulé des commentaires et des conseils. Élections Ontario a modifié les projets de normes en se fondant sur la rétroaction reçue dans le cadre du processus de consultation.

Inspection des lieux de vote

La version finale des Normes d'accessibilité des bureaux de vote a été approuvée en septembre 2010. Les directeurs du scrutin et les membres de leur personnel ont utilisé la version finale des Normes d'accessibilité des bureaux de vote pour inspecter et sélectionner des lieux de vote éventuels dans leur circonscription électorale respective.

Avant d'inspecter les sites, les directeurs du scrutin et leurs équipes d'inspection ont suivi une formation pratique et en ligne. Ils ont étudié les normes, utilisé différents outils (appareils photographiques, ruban de mesure, instruments de mesure des pentes, etc.) et évalué le respect de chaque critère. Au total, Élections Ontario a formé 630 membres du personnel lors de 36 séances organisées dans 10 villes aux quatre coins de la province.

À l'issue de la formation, les directeurs du scrutin et leurs équipes ont inspecté plus de 11 000 lieux de vote proposés dans tout l'Ontario entre septembre 2010 et janvier 2011.

Le 6 avril 2011, Élections Ontario affichera la liste des lieux de vote proposés afin de permettre au public de formuler des commentaires et de fournir une rétroaction. Les directeurs du scrutin auront ensuite la possibilité d'examiner les renseignements obtenus avant de choisir définitivement les lieux de vote pour l'élection générale de 2011.

ATTEINTE DES OBJECTIFS D'ÉLECTIONS ONTARIO

Élections Ontario s'efforce constamment d'être prêt à tenir une élection à tout moment et d'améliorer ses services à l'intention des électeurs de l'Ontario. L'ensemble des activités du Bureau du directeur général des élections s'accorde avec les quatre priorités stratégiques établies dans le Plan stratégique 2008 :

- tenir à jour le Registre permanent des électeurs de l'Ontario (RPEO) et développer les produits connexes;
- élargir les activités d'éducation et de sensibilisation qu'Élections Ontario mène auprès du public;
- gérer les activités d'Élections Ontario; et
- protéger l'intégrité du processus électoral.

GÉRER LES ACTIVITÉS D'ÉLECTIONS ONTARIO

Promotion d'une nouvelle image de marque

En vue de l'élection générale de 2011, Élections Ontario s'emploie à faire en sorte que tous les Ontariens et Ontariennes puissent accéder facilement à des renseignements importants sur le scrutin. Dans le cadre de sa stratégie de marketing globale, Élections Ontario modifiera ses documents de promotion de l'image de marque, de marketing et de sensibilisation.

L'objectif est de créer une identité visuelle unique et facilement reconnaissable pour Élections Ontario. Cette nouvelle image de marque inclura des améliorations en matière d'accessibilité permettant de produire des documents faciles d'accès et simples à lire et à mémoriser.

Les nouveaux documents seront largement utilisés dans la publicité imprimée, à la radio et à la télévision pendant la période électorale en 2011. En outre, ils seront inclus au matériel de formation et aux fournitures électorales et figureront sur le nouveau site Web accessible d'Élections Ontario.

Divulgence publique des frais de déplacement et d'accueil

Élections Ontario s'engage à maintenir des normes élevées d'intégrité dans tous les domaines de son activité, y compris dans son administration quotidienne. Dans le cadre de son engagement en faveur de la responsabilisation et de la bonne gouvernance, Élections Ontario examine et met à jour ses politiques de gouvernance interne à intervalles réguliers.

Les employés d'Élections Ontario utilisent des services de déplacement et d'accueil conformément à la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil de l'organisme. Pendant l'exercice 2010-2011, Élections Ontario a mis à jour cette directive pour s'assurer qu'elle continue de refléter les pratiques exemplaires de la fonction publique de l'Ontario et des processus de gestion budgétaire de l'organisme.

Bien qu'il n'y soit pas tenu par la loi, Élections Ontario a décidé de déclarer proactivement le détail des frais de déplacement et d'accueil engagés par les membres du comité exécutif. À compter du deuxième trimestre de l'exercice 2010-2011, Élections Ontario affichera régulièrement sur son site Web des renseignements sur les dépenses du directeur général des élections, de la directrice générale adjointe des élections et du directeur général des opérations.

Amélioration des activités de technologie de l'information

Élections Ontario a adopté un Plan stratégique de technologie de l'information (TI) afin de planifier les futurs besoins de l'organisme, tels qu'on peut les anticiper. La division des Services technologiques a montré la voie en procédant à une évaluation globale des exigences d'Élections Ontario en matière de TI et en préparant une feuille de route pour l'avenir. Le plan s'intéresse aux besoins opérationnels et à l'évolution du paysage technologique. Le document final identifie un certain nombre de changements organisationnels, de modifications stratégiques et de recommandations de projets au cours des quatre prochaines années en vue d'appuyer les efforts de modernisation déployés par Élections Ontario. Ce document fournira une orientation sur la manière dont l'ensemble des exigences d'Élections Ontario en matière de technologie de l'information est géré.

Dans le cadre de la stratégie, Élections Ontario cherche à améliorer l'efficacité et à simplifier les opérations. En 2010, Élections Ontario s'est efforcé de tirer parti des services d'intérêt commun offerts par la fonction publique de l'Ontario (FPO) pour fournir des services de TI à l'organisme. Par conséquent, le centre de données qui se trouvait jusque-là au bureau central d'Élections Ontario a été transféré au Guelph Data Centre (Centre des données de Guelph) du gouvernement de l'Ontario. Cet établissement est un nouveau bâtiment qui a obtenu un agrément de niveau 4 (« Tier 4 ») par l'Uptime Institute et qui fournira le niveau de fiabilité le plus élevé pour répondre aux besoins d'Élections Ontario en matière de TI. Le Centre est utilisé par un grand nombre d'organismes et de ministères du gouvernement de l'Ontario et permettra aux membres du personnel des services de TI d'Élections Ontario de rester concentrés sur leurs priorités principales.

Projet pilote de vote en réseau

Les modifications à la *Loi électorale* ont donné mandat à Élections Ontario pour examiner des dispositifs des autres façons de voter et soumettre un rapport à l'Assemblée législative en 2013. Le directeur général des élections a été élu pour étudier la technologie de vote en réseau dans le cadre de ce mandat. Les possibilités de vote en réseau comprennent l'utilisation d'Internet, du téléphone ou d'autres systèmes interconnectés pour offrir des options de vote supplémentaires aux électeurs.

Pendant l'exercice 2010-2011, Élections Ontario s'est attelé à établir les fondements du futur projet de vote en réseau. Confronté à des délais serrés, le personnel d'Élections Ontario a franchi des étapes clés aux fins du Projet pilote de vote en réseau :

- il a formé un comité directeur interne constitué de membres de la direction générale;
- il a recruté un chef de projet spécifique pour contrôler tous les aspects du projet; et
- il a conclu un contrat avec une société d'experts-conseils externe pour bénéficier de travaux de recherche indépendants et d'une expertise technique.

Début 2011, Élections Ontario a préparé un dossier avec l'aide de la société d'experts-conseils. Ce volet du projet permettra d'établir des principes directeurs clés et des moteurs opérationnels, ainsi que d'évaluer les solutions technologiques éventuelles.

Élections Ontario prévoit potentiellement de mettre en œuvre le Projet pilote de vote en réseau à l'occasion d'une élection partielle si un tel scrutin devait être organisé après juin 2012 ou début 2013.

ÉLARGIR LES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Nouvelle stratégie de sensibilisation

Élections Ontario s'engage à donner la priorité aux besoins des électeurs et à fournir des services à la clientèle d'excellente qualité à tous les participants au processus électoral. En mettant à disposition un grand nombre d'options de vote et de possibilités nouvelles, Élections Ontario met en œuvre un Programme de liaison et d'information sensiblement remanié pour l'élection générale de 2011.

Le Programme de liaison et d'information vise à faire en sorte que tous les électeurs de l'Ontario disposent des outils et des renseignements dont ils ont besoin pour participer à l'élection. Au cours des scrutins précédents, les efforts de sensibilisation ont principalement été déployés pendant la période de convocation des électeurs, ce qui ne permettait pas à Élections Ontario d'établir des relations de longue durée avec les intervenants communautaires.

Dans la perspective des élections de 2011, Élections Ontario a décidé de commencer le Programme de liaison et d'information une année complète avant le scrutin et d'entretenir ses relations externes sur le long terme. Le Programme de liaison et d'information est administré au bureau central d'Élections Ontario par une équipe dévouée. L'équipe de sensibilisation collaborera avec des groupes locaux et communautaires et avec des groupes d'intérêts particuliers à l'échelle de la province en vue d'accéder aux réseaux de sensibilisation dans ces communautés.

Tout au long de l'année 2010-2011, l'équipe de sensibilisation nouvellement formée s'est attelée à établir une base de données des partenaires communautaires et à créer des possibilités d'engagement plus poussé. Au cours de l'année précédant l'élection, l'équipe de sensibilisation participera à un certain nombre de manifestations aux quatre coins de l'Ontario. Pendant ces événements, l'équipe de sensibilisation diffusera des renseignements sur le processus électoral, présentera les nouvelles options de vote telles que le vote par bulletin spécial et procédera à une démonstration de la nouvelle technologie d'aide au vote à l'intention des participants.

Les intervenants et les partenaires communautaires seront tenus informés par une série de bulletins électroniques ciblés. L'information sera diffusée auprès des milliers de personnes rencontrées par l'équipe de sensibilisation tout au long de l'année précédant l'élection générale de 2011. En outre, Élections Ontario distribuera plus de 2 000 trousse de sensibilisation à des organismes de toute la province pour les aider à informer leurs membres des options de vote et à participer à l'élection générale de 2011.

Sensibilisation au financement des élections

La *Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne les élections* prévoit d'apporter un certain nombre de modifications importantes à la *Loi sur le financement des élections*. De nouvelles mesures, telles que la délivrance de récépissés en ligne et les bases de données électroniques, aideront les partis politiques inscrits à mieux gérer leurs contributions et à satisfaire aux exigences de déclaration.

En 2010, Élections Ontario a élaboré de nouvelles lignes directrices en vue de mettre en œuvre ces nouvelles options ainsi que les lignes directrices et les formulaires actualisés portant sur le financement des élections (voir page 6). Les partis politiques inscrits et les associations de circonscription inscrites ont participé au processus d'examen. Les directeurs des finances des partis politiques ont été interrogés dans le cadre d'une enquête au sujet des modifications clés des processus de financement. En outre, Élections Ontario a organisé cinq groupes de discussion avec les partis politiques et effectué des visites sur place pour les aider à établir leurs bases de données.

La rétroaction obtenue dans le cadre des groupes de discussion et des enquêtes a été prise en compte dans l'examen des lignes directrices. De nouveaux formulaires et de nouvelles lignes directrices seront publiés à temps pour l'élection générale de 2011.

Partenariats

Élections Ontario élabore des partenariats qui sont susceptibles de contribuer à améliorer les services et l'efficacité de l'organisme. Depuis 2009, Élections Ontario s'est efforcé de nouer des partenariats stratégiques officiels avec Élections Canada et d'autres partenaires importants pour obtenir des ressources et une expertise nouvelles.

L'objectif du programme de partenariats est de réunir différents intervenants ayant une expertise en termes d'initiatives électorales. L'unité des partenariats a été créée officiellement pendant l'été 2010 dans le but de renforcer l'alliance existante avec Élections Canada.

Un Comité directeur mixte Élections Canada-Élections Ontario a été formé pour coordonner les groupes de travail et étudier de nouvelles possibilités de collaboration stratégique.

Éducation publique

Le Programme d'éducation publique constituera la première initiative conjointe entre Élections Ontario et Élections Canada qui sera mise en œuvre. Ce projet permettra d'élaborer des documents d'éducation qui complètent le curriculum de l'Ontario de 5e et de 10e année et qui aident les futurs électeurs à comprendre le processus électoral et la façon dont ils peuvent participer. Les documents d'éducation offriront aux enseignantes et enseignants des renseignements clairs et actuels sur le processus électoral et incluront des activités pouvant être réalisées avec leurs élèves.

Tout au long de l'année 2010 et début 2011, Élections Ontario et Élections Canada ont collaboré avec des conseillers en programmes d'éducation externes pour élaborer ces documents et les soumettre à l'examen d'un groupe de spécialistes de l'éducation.

Le Programme d'éducation publique est un projet pilote qui doit être testé et examiné par les éducatrices et éducateurs de l'Ontario. Il sera lancé en avril 2011.

Partenariats avec les municipalités

Élections Ontario s'est également efforcé de solliciter l'avis des municipalités de l'Ontario concernant plusieurs initiatives spécifiques. De nombreuses municipalités de l'Ontario ont eu recours au vote en réseau pendant les élections municipales de l'Ontario de 2010. Dans le cadre de ses recherches sur le Projet pilote de vote en réseau (voir page 12), Élections Ontario a accueilli le Municipal I-Voting Learning Summit (« Sommet d'apprentissage sur le vote par Internet aux élections municipales ») en décembre 2010.

Lors de cette manifestation d'une journée, les municipalités qui ont utilisé différentes solutions de vote en réseau, ainsi que des représentants d'organismes municipaux, se sont réunis pour discuter des résultats de leurs initiatives. Les municipalités participantes ont mis en commun les enseignements et les constats importants qu'elles ont tirés des élections récemment organisées.

Des cadres supérieurs d'Élections Ontario ont également participé aux élections municipales de 2010 à titre d'observateurs. Des membres importants du personnel se sont rendus dans cinq municipalités du Sud de l'Ontario pour observer les différents processus électoraux, y compris le vote par bulletin spécial, le vote en réseau, l'utilisation des tabulatrices de vote sur les lieux de vote et la communication des résultats.

Comités consultatifs

Élections Ontario gère trois comités consultatifs pour aider le directeur général des élections à réaliser son mandat. Ces comités représentent des partenaires clés au sein du processus électoral et offrent la possibilité à Élections Ontario de solliciter des avis, de recevoir une rétroaction et de présenter ses plans et ses initiatives pour l'avenir.

Comité consultatif politique (CCP)

La *Loi électorale* impose au directeur général des élections de former un comité consultatif constitué de représentants de tous les partis politiques inscrits en Ontario. Élections Ontario collabore avec le Comité consultatif politique (CCP) pour tenir les partis politiques inscrits informés des modifications et des améliorations du processus électoral. En outre, le CCP permet aux partis politiques inscrits de contribuer à la conception des nouveaux programmes et services.

Pendant la période couverte par le présent rapport, le CCP s'est réuni trois fois à Toronto. Le directeur général des élections a informé les partis politiques inscrits des principales modifications apportées au processus électoral, telles que le vote par bulletin spécial, la technologie d'aide au vote, le projet de tenue à jour du RPEO afin de remanier les sections de vote, le Projet de sélection des lieux de vote et les nouvelles lignes directrices sur le financement des élections.

Comité consultatif des directeurs du scrutin (CCDS)

Le Comité consultatif des directeurs du scrutin (CCDS) constitue un lien essentiel entre Élections Ontario et les 107 directeurs du scrutin de la province. Le comité se compose de 11 directeurs du scrutin représentant chacun 12 de leurs collègues à une échelle régionale.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le CCDS s'est réuni une fois à Toronto. Cette réunion a permis au directeur général des élections de détailler les modifications à la *Loi électorale* qui ont été adoptées en mai 2010.

Comité consultatif d'Élections Ontario sur l'accessibilité (CCÉOA)

Le Comité consultatif d'Élections Ontario sur l'accessibilité (CCÉOA) est chargé de conseiller et d'appuyer le directeur général des élections pour améliorer l'accessibilité du processus électoral de l'Ontario (voir page 8). Le CCÉOA entend se réunir chaque trimestre et organiser des groupes de travail et d'autres projets de façon continue.

Pendant l'exercice 2010-2011, le CCÉOA s'est réuni en janvier et en mars.

Les comptes rendus des discussions de toutes les réunions du CCÉOA figurent sur le site Web d'Élections Ontario.

PROTÉGER L'INTÉGRITÉ DU PROCESSUS ÉLECTORAL

Mise en œuvre de la *Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne les élections*

Élections Ontario collabore étroitement avec les partis politiques pour les aider à satisfaire aux exigences de la *Loi sur le financement des élections*. Des membres du personnel d'Élections Ontario ont participé à des séances d'information avec des directeurs des finances et d'autres intervenants concernés. Ces réunions ont permis d'aborder des sujets tels que les activités annuelles et de campagne électorale, les processus de dépôt des documents financiers et d'autres exigences législatives.

En se fondant sur la rétroaction des partis politiques, Élections Ontario a commencé ses travaux de rationalisation et de simplification des exigences de déclaration prévues par la *Loi sur le financement des élections*. Le Bureau du financement des élections a produit des trousse de lignes directrices globales, qui incluent des disques compacts permettant de faire des recherches. Ces trousse, qui ont été distribuées aux directeurs des finances des partis politiques, des associations de circonscription et des candidats, sont également consultables en ligne. Pour compléter ces documents, trois bulletins d'information détaillés ont été envoyés au cours des périodes de campagne électorale des élections partielles. Ces bulletins d'information fournissent aux directeurs des finances des renseignements précis sur des sujets en lien avec le scrutin et rappellent les échéances importantes ainsi que les obligations en matière de présentation de rapports.

En plus d'informer et d'instruire les Ontariennes et Ontariens au sujet du processus électoral, Élections Ontario s'engage également à élargir et à accroître ses efforts de sensibilisation auprès des autres intervenants, tels que les directeurs du scrutin et les partis politiques. La partie suivante souligne certaines des interactions d'Élections Ontario avec différents intervenants au cours de la période visée par le présent rapport.

Réservation et inscription des noms de partis politiques

Aux termes de la *Loi sur le financement des élections*, le directeur général des élections est tenu de présenter des rapports au sujet de l'inscription des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats, des candidats à la direction d'un parti et des tiers annonceurs en Ontario.

L'annexe C présente un résumé de toutes les demandes de réservation de noms, y compris celles émanant de nouveaux partis politiques, soumises au directeur général des élections en 2010. La réservation du nom est la première étape pour devenir un parti politique inscrit. Un parti politique qui réserve un nom de parti dispose d'une période d'un an pour satisfaire aux conditions définies dans la *Loi sur le financement des élections* afin d'être inscrit à titre de parti politique.

Six demandes ont été déposées en 2010, dont quatre ont été acceptées par le directeur général des élections.

Pour s'inscrire, un parti politique dispose de deux possibilités :

1. Le parti politique peut s'inscrire lors d'une élection générale (ou pendant des élections partielles concomitantes) pour laquelle il est tenu de désigner des candidats dans au moins deux circonscriptions électorales.
2. Le parti politique peut s'inscrire à tout moment en dehors d'une période de campagne électorale, à condition de présenter au directeur général des élections une pétition comportant les signatures de 1 000 électeurs ayant les qualités requises pour voter.

L'Ontario comptait 13 partis politiques inscrits en 2010. Un nouveau parti politique a été inscrit aux termes de la *Loi sur le financement des élections* en 2010 par le biais du processus de pétition et aucun parti n'a été radié en 2010.

Inscription des associations de circonscription

L'annexe D contient un tableau de ventilation, par parti politique, des associations de circonscription inscrites. En résumé, le nombre total d'associations de circonscription inscrites a augmenté en 2010, passant de 402 à 403.

Conférences

Le directeur général des élections et des membres désignés du personnel d'Élections Ontario sont parfois invités à participer à diverses conférences professionnelles pour partager des pratiques exemplaires et réfléchir à de nouvelles stratégies visant à maintenir l'intégrité du processus électoral. Ces conférences permettent au personnel d'Élections Ontario de travailler avec des collègues issus d'autres instances de toute l'Amérique du Nord. Au cours du dernier exercice, le personnel d'Élections Ontario a participé à trois conférences externes.

Conférence des administrateurs d'élections du Canada

La Conférence des administrateurs d'élections du Canada de 2010 a été organisée par Elections BC et s'est déroulée à Victoria. Cette conférence est l'occasion pour les organismes électoraux de tout le pays de partager des pratiques exemplaires et de discuter des nouvelles tendances en matière d'administration des élections. Pendant la conférence, le directeur général des élections a pu présenter le nouveau Plan d'action sur l'accessibilité d'Élections Ontario et détailler les récentes modifications à la législation électorale de l'Ontario.

International Association of Clerks, Recorders, Election Officials and Treasurers (IACREOT)

Pendant l'été 2010, le directeur général des élections et la directrice générale adjointe des élections ont participé à la conférence de l'IACREOT, à Chicago, dans l'Illinois.

Council on Governmental Ethics Laws (COGEL)

En 2010, le directeur général des élections a été nommé au comité directeur du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL). Il a participé à la conférence annuelle du COGEL en décembre 2010, à Washington D.C.

Barème d'indemnisation

Jusqu'en 2010, Élections Ontario était régi par un règlement établi par le lieutenant-gouverneur en conseil qui prévoyait un Barème des dépenses d'élection, indemnités et honoraires, c'est-à-dire des sommes versées aux travailleurs électoraux, aux directeurs du scrutin et à certains fournisseurs. Dans le cadre des modifications prévues par la *Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne les élections*, la disposition établissant ce règlement a été abrogée. À la place, Élections Ontario est désormais tenu de soumettre une présentation annuelle à la Commission de régie interne, qui examine et approuve les sommes versées aux travailleurs électoraux sur le terrain.

En mai 2010, le personnel d'Élections Ontario a examiné le Barème des dépenses d'élection, indemnités et honoraires pour 2010, en comparant notamment les frais et les taux de dépenses avec ceux des autres organismes électoraux au Canada. Cette étude a permis d'identifier les domaines où Élections Ontario était au même niveau, à la traîne ou, dans certains cas, en avance par rapport aux autres organismes électoraux en termes de frais et de taux de dépenses.

En novembre 2010, le directeur général des élections a présenté ses recommandations à la Commission de régie interne aux fins de rajustement de certains des taux indiqués dans l'ancien Barème des dépenses d'élection, indemnités et honoraires.

La Commission de régie interne a approuvé toutes les recommandations en l'état.

Procédures judiciaires

En juin 2009, le Parti progressiste-conservateur de l'Ontario (Parti PC de l'Ontario) a présenté une demande de contrôle judiciaire à l'encontre du directeur général des élections de l'Ontario portant sur :

1. les activités d'inscription et de publicité d'un groupe d'intérêt inscrit en tant que tiers lors de l'élection générale de l'Ontario de 2007; et
2. les résultats de l'enquête du directeur général des élections sur les activités de ce tiers.

Après la mise en état de la demande du Parti PC de l'Ontario en juillet 2010, Élections Ontario a déposé sa réponse en août 2010. Un tribunal de trois juges de la Cour divisionnaire – qui est une division de la Cour supérieure de justice et la principale tribune pour le contrôle judiciaire des actions du gouvernement dans la province de l'Ontario – entendra la demande le 27 avril 2011.

TENIR À JOUR LE RPEO ET ÉLABORER LES PRODUITS CONNEXES

Le Registre permanent des électeurs de l'Ontario (RPEO) contient les noms et adresses de plus de 8,5 millions d'électeurs. Élections Ontario effectue une mise à jour régulière du RPEO afin d'en maintenir l'exactitude. Les personnes qui atteignent l'âge de voter, celles qui arrivent dans la province ou la quittent, celles qui obtiennent leur citoyenneté, ou encore celles qui décèdent, nécessitent que les données du RPEO soient révisées pour refléter avec exactitude la liste des électeurs admissibles de l'Ontario aux fins d'utilisation dans le cadre d'une élection générale à venir ou de toute élection partielle éventuelle.

Élections Ontario recherche en permanence de nouvelles méthodes pour améliorer l'exactitude et la tenue à jour du RPEO. Pendant l'exercice 2010-2011, un certain nombre de projets ont été entrepris pour améliorer la qualité du RPEO en prévision de l'élection générale de 2011.

Projet de tenue à jour du RPEO

Tenir à jour le Registre permanent des électeurs de l'Ontario (RPEO)

En octobre 2010, la division des Services relatifs aux scrutins (SRS) a terminé un projet de tenue à jour du RPEO d'une durée de deux ans en collaboration avec les directeurs du scrutin. Pendant cette période, chaque directeur du scrutin a collaboré avec un membre du personnel chargé du RPEO au bureau central d'Élections Ontario, et ce, dans le but de mettre à jour les limites des sections de vote en respectant celles qui ont été établies par Élections Canada, dans la mesure du possible, et de dresser une liste préliminaire des lieux de vote.

Dans le cadre du projet, les directeurs du scrutin ont dû réaliser, au cours d'une période non électorale, un certain nombre de tâches qu'ils effectuent habituellement pendant la période de convocation des électeurs. Cette stratégie vise à donner plus de temps aux directeurs du scrutin pour recruter du personnel, offrir une formation et s'acquitter de leurs autres fonctions pendant l'élection.

Améliorer les données du RPEO

Élections Ontario a mené à bien un certain nombre de projets pour améliorer la qualité du RPEO et des produits connexes. Voici une liste non exhaustive des principales réalisations :

Nouveaux téléchargements de données

Pendant cette période, Élections Ontario a réalisé deux (2) téléchargements de données à partir des fichiers d'Élections Canada et de Teranet (un service d'enregistrement foncier).

Traitement automatisé des données

Élections Ontario a élaboré un certain nombre de processus automatisés qui contribueront à accélérer le traitement des données non confirmées du RPEO. Ces processus ont été créés, testés et mis en œuvre afin d'aider à confirmer les adresses figurant dans le registre et, de ce fait, d'en améliorer l'exactitude. Près de 385 000 adresses ont pu être confirmées par l'intermédiaire de ces processus automatisés.

Couplage de données

Pendant l'exercice 2010-2011, une initiative a été lancée pour améliorer les règles de couplage mises en place aux fins d'examen des données. Lors des précédents téléchargements, ces règles ont nécessité jusqu'à huit semaines de travail. Dans le cadre de cette rationalisation, le temps de travail total a été réduit à seulement quatre semaines.

Rapports sur la qualité des données

Des rapports sur la qualité des données ont été produits pour contribuer à identifier promptement les problèmes rencontrés par les techniciens en traitement des données du RPEO. Ceci a permis aux membres du personnel de télécharger et de traiter rapidement les anomalies de données et d'améliorer ainsi l'exactitude du registre.

Mises à jour massives du registre

Dans le cadre de la tenue à jour régulière du RPEO, un certain nombre de schémas de données ont été identifiés en vue d'éventuelles mises à jour massives. Élections Ontario a collaboré avec son fournisseur de systèmes d'information géographique (SIG) et a triangulé ses données avec celles d'Élections Canada, de la Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC) et de Postes Canada pour vérifier de façon massive un certain nombre d'adresses dont le statut actuel est inconnu. Ce projet a permis de confirmer plus de 200 000 adresses. Élections Ontario continuera de chercher de nouvelles possibilités d'effectuer des mises à jour massives à l'avenir.

Partenaires en matière de données

À mesure que la population de l'Ontario se déplace et évolue, les renseignements contenus dans le RPEO doivent faire l'objet de mises à jour constantes. Élections Ontario collabore avec un certain nombre d'organismes partenaires pour mettre à jour les données sur les électeurs et pour en maintenir la validité. Nous étudions également de nouvelles sources de données qui sont susceptibles d'améliorer le registre et les produits connexes.

Groupe de travail tripartite

Élections Ontario est un membre fondateur du groupe de travail tripartite qui réunit Élections Canada, Élections Ontario et la Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC). Ces partenaires fournissent la principale source de données sur les électeurs et les adresses pour le RPEO. Élections Ontario a téléversé de nouveaux renseignements vers le RPEO à la suite des élections municipales de l'Ontario de 2010, ce qui a permis de mettre à jour les données de nombreux électeurs.

Bureau du registraire général de l'état civil de l'Ontario

En 2010, Élections Ontario s'est associé avec le Bureau du registraire général de l'état civil de l'Ontario pour intégrer les données de l'état civil dans les mises à jour du RPEO. Ces renseignements contribueront à radier le nom des électeurs décédés du registre.

ACTIVITÉS RÉGIES PAR LA LOI DE 1996 SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Audition des appels sur les questions municipales

Le directeur général des élections est chargé de tenir les audiences relatives aux appels sur les questions relevant de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.

En vertu de l'article 8.1 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, un particulier peut interjeter appel du libellé d'une question municipale soumise par référendum s'il estime qu'il ne satisfait pas aux critères établis dans la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. Aux termes de la loi, une municipalité qui prévoit d'organiser un référendum doit adopter le règlement municipal énonçant la question au moins 180 jours avant le jour du scrutin municipal, suite à quoi les particuliers ont la possibilité d'interjeter appel du libellé de la question auprès du directeur général des élections.

Les motifs d'appel se limitent à une question ne répondant pas aux exigences des alinéas 8.1(2) 3 et 4 :

3. *Elle est claire, concise et neutre.*
4. *Elle permet que l'on puisse y répondre par l'affirmative ou la négative et les seules réponses permises sont « oui » et « non ».*

Lorsqu'il reçoit un avis d'appel en vertu de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, le directeur général des élections doit tenir une audience et rendre une décision dans un délai de 60 jours.

Au cours de l'exercice 2010-2011, trois municipalités ont interjeté appel en vertu de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. Un appel a été retiré ultérieurement et aucune audience n'a été tenue. Un autre appel datant de l'exercice 2009-2010 est indiqué ci-dessous.

Tableau 1 : Appels en vertu de la Loi de 1996 sur les élections municipales

Municipalité	Sujet de la question	Date de l'audience	Décision
The Corporation of the City of Sault Ste. Marie	Ouverture des magasins le lendemain de Noël	17 février 2010	Appel accueilli – révision du libellé de la question ordonnée
Ville de Pickering	Projet d'aéroport dans le nord de Pickering	Non tenue	Appel retiré
Municipalité régionale de Durham	Mode de sélection du président de la région	22 juin 2010	Appel rejeté
Ville de Gwillimbury Est	Mode d'élection des conseillers	23 juin 2010	Appel accueilli – révision du libellé de la question ordonnée
Ville de Gwillimbury Est	Mode d'élection des conseillers	23 juin 2010	Appel rejeté

Le directeur général des élections recommandera des modifications législatives portant sur la responsabilité continue en vertu de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. Consultez la partie Modifications législatives proposées du présent rapport pour obtenir de plus amples renseignements sur les modifications proposées.

Dépenses

Élections Ontario ne reçoit pas de fonds supplémentaires pour tenir des audiences en vertu de l'article 8.1 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. Élections Ontario a engagé des dépenses directes totales de 48 174,44 \$ dans le cadre des appels sur les questions municipales. Ce montant n'inclut pas les coûts liés au temps de travail des employés. Le tableau 2 fournit une ventilation des dépenses.

Tableau 2 : Coût des appels sur les questions municipales

Catégorie	Dépenses
Services juridiques	45 563,80 \$
Déplacements	2 176,10 \$
Repas et hébergement	386,39 \$
Dépenses administratives	48,15 \$
Total	48 174,44 \$

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES PROPOSÉES

En 2007, la *Loi électorale* a été modifiée pour inclure le paragraphe 114.3(2), qui autorise le directeur général des élections à recommander toute modification à la *Loi électorale* qu'il juge utile.

Bien que des changements importants aient été apportés à l'administration et à la gestion du processus électoral en Ontario, le directeur général des élections continue de recommander des modifications supplémentaires pour améliorer la tenue des élections dans la province.

Un résumé des modifications législatives proposées figure ci-dessous. Une liste complète des recommandations, y compris celles issues de l'administration de l'élection générale de 2011, sera publiée dans des rapports ultérieurs.

MODIFICATIONS À LA *LOI ÉLECTORALE*

Fusion des lois

Le directeur général des élections recommande de fusionner la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des élections* en vue de simplifier les processus de déclaration de candidature et d'inscription.

Qualité de la Liste des électeurs

Lors de chaque scrutin, Élections Ontario doit relever des défis pour mettre à jour la Liste des électeurs. Le directeur général des élections recommande d'établir une autorité de tutelle unique en Ontario.

Améliorations des opérations

Le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi électorale* en vue de déplacer le jour du scrutin à un moment où il n'y a pas de cours dans les écoles (p. ex. en fin de semaine ou pendant les vacances scolaires).

MODIFICATIONS À LA *LOI DE 2005 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE*

Le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi de 2005 sur la représentation électorale* en vue de fournir un processus régulier d'examen des limites des circonscriptions électorales.

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS

Le directeur général des élections recommande également que la *Loi sur le financement des élections* fasse l'objet d'un examen global. De plus, en apportant un certain nombre de modifications techniques à la *Loi sur le financement des élections*, il serait possible d'en améliorer la clarté et de simplifier les opérations. Le directeur général des élections recommande à l'Assemblée législative de l'Ontario d'effectuer l'examen global et d'adopter les modifications techniques dès que possible.

Règles relatives à la publicité électorale des tiers

Dans le cadre d'un examen global de la *Loi sur le financement des élections*, les règles relatives à la publicité électorale des tiers en Ontario devraient être examinées aux fins d'harmonisation avec les pratiques exemplaires en vigueur dans les autres provinces. À ce jour, cinq territoires (le Canada, le Québec, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Nouveau-Brunswick) ont adopté ou proposé d'adopter le principe du contrôle de la publicité électorale des tiers.

Le directeur général des élections recommande d'établir un groupe de travail indépendant pour étudier les possibilités d'amélioration des règles relatives à la publicité électorale des tiers en Ontario. Cet examen devrait tenir compte des questions suivantes :

1. Un plafond des dépenses engagées par des tiers devrait-il être mis en place en Ontario?
2. Un plafond des contributions versées par des tiers devrait-il être mis en place en Ontario?
3. Faudrait-il tenter de plafonner les dépenses publicitaires engagées par des tiers aux montants qu'ils ont collectés avant et pendant une élection en Ontario?
4. Faudrait-il adopter des dispositions plus strictes relativement à l'inscription et à l'interdiction de toute tentative d'esquiver les plafonds en Ontario?

Pouvoir d'imposer des pénalités administratives

L'examen de la *Loi sur le financement des élections* devrait également étudier la possibilité d'autoriser le directeur général des élections à imposer des pénalités administratives pour des infractions mineures à la Loi. À l'heure actuelle, le dépôt en retard des rapports financiers reste un problème aux termes de la *Loi sur le financement des élections*. Les personnes qui omettent de se conformer à la Loi en raison d'un manque de diligence ou d'attention peuvent être poursuivies et encourir une amende sur déclaration de culpabilité, mais il n'existe pas d'autre sanction proportionnée. À titre d'exemple, une campagne électorale dont les rapports sont déposés six mois en retard obtient la même subvention publique qu'une campagne électorale qui respecte les délais impartis. Afin qu'Élections Ontario soit sur le même pied que les autres organismes de réglementation de la province et les autres organismes électoraux, il devrait avoir le pouvoir de formuler des réprimandes, d'imposer des suspensions ou de prendre d'autres sanctions administratives sans avoir à recommander des poursuites officielles pour des infractions somme toute mineures.

Candidats

Le statut de « candidat » est essentiel à la tenue et à l'administration d'une élection. Aux termes de la *Loi sur le financement des élections*, un candidat peut être une personne désignée par l'association de circonscription d'un parti politique inscrit, une personne qui a déposé une déclaration de candidature conformément à la *Loi électorale*, ou une personne qui déclare être un candidat indépendant.

Aux termes de la *Loi électorale*, un candidat est une personne élue à l'Assemblée législative, une personne désignée comme candidat, ou une personne déclarée comme candidat, par elle-même ou par d'autres, après l'émission du décret de convocation des électeurs.

Quelles que soient ses modalités d'obtention du statut de candidat, chaque candidat doit remplir une demande d'inscription avant le jour du scrutin. De même, pour que son nom figure sur le bulletin de vote, il doit déposer une déclaration de candidature auprès du directeur du scrutin avant le jour de clôture des déclarations de candidature, tel que prévu par la *Loi électorale*. Aux termes de la *Loi sur le financement des élections*, un candidat qui omet de s'inscrire ne peut accepter de contributions ni engager de dépenses. Aux termes de la *Loi électorale*, un candidat qui omet de déposer une déclaration de candidature ne peut faire inscrire son nom sur le bulletin de vote.

Les références incohérentes figurant dans des lois parallèles contribuent à la confusion qui règne quant aux obligations et aux avantages liés au statut de candidat et sont de nature à compromettre l'intégrité du processus électoral.

Les directeurs du scrutin doivent être autorisés à rejeter les demandes de candidature soumises s'il n'y a pas de confirmation d'inscription aux termes de la *Loi sur le financement des élections*. Ceci aura pour effet de déplacer la date limite d'inscription afin de la faire coïncider avec la date limite de déclaration de candidature, mais n'aura pas d'incidence sur la capacité des candidats de s'inscrire et de réunir des fonds dès le début de la période de campagne électorale.

Clarification des dépenses couvertes par la loi

Nous recommandons que des modifications soient apportées à la *Loi sur le financement des élections* pour faire en sorte que seuls les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats, les tiers et les candidats à la direction d'un parti inscrits aux termes de la Loi soient autorisés à accepter des contributions et à engager des dépenses. Le statut d'inscrit les autorise à accepter des contributions. Il est généralement entendu qu'il faut aussi être inscrit pour pouvoir engager des dépenses, même si cela n'est pas formulé clairement dans la Loi.

Autorité d'un parti politique de radier une association de circonscription

Nous proposons que l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur le financement des élections* soit modifié afin d'autoriser un parti politique inscrit à demander au directeur général des élections de radier une association de circonscription qu'il n'appuie plus.

L'alinéa 12(1)b) énonce l'autorité du directeur général des élections de radier une association de circonscription à la demande de l'association de circonscription et du parti politique. Les expériences récentes montrent qu'il faut clarifier la relation de parrainage entre les associations de circonscription et les partis politiques inscrits.

Aux termes du paragraphe 11(2), l'inscription d'une association de circonscription doit être appuyée par le parti politique inscrit; toutefois, le parti politique ne peut demander une radiation sans présenter une demande conjointement avec l'association de circonscription.

Références aux partis politiques inscrits

Le paragraphe 26(3) contient le terme « parti politique ». Dans le reste de la Loi, il est clair que le terme « parti » fait référence à un parti politique inscrit en vertu de la *Loi sur le financement des élections*. Il serait possible d'éviter toute interprétation erronée dans l'article de la Loi qui régit les contributions de groupes en remplaçant « parti politique » par « parti inscrit », terme faisant référence à un parti politique inscrit en vertu de la *Loi sur le financement des élections*.

Date limite de dépôt des rapports annuels

Actuellement, le délai s'étend sur cinq mois après la fin de la période visée par les rapports annuels. La nécessité d'avoir une période aussi longue devrait faire l'objet d'un examen, surtout si l'on veut faire preuve d'ouverture et de transparence.

Période de campagne électorale

Du fait des dates d'élection fixes au début du mois d'octobre, la période de campagne électorale se termine au début du mois de janvier de l'année suivante. L'échelonnement de la période de campagne électorale sur deux années civiles pose des difficultés majeures.

Ajuster la période de campagne électorale pour des élections générales à date fixe afin qu'elle se termine le 31 décembre de la même année civile permettrait de régler les problèmes d'administration et de définition auxquels font face les directeurs des finances et Élections Ontario.

Dépenses liées à la campagne électorale exclues

L'établissement d'une définition claire des dépenses liées à la campagne électorale exclues, en particulier les dépenses relatives « à la recherche et au sondage d'opinion », ainsi qu'une révision desdites exclusions, contribueraient grandement à améliorer l'administration de cet élément important de la législation.

Références aux biens et services

L'alinéa 29(1)b) interdit certains transferts de « fonds ». L'article 27 décrit les transferts autorisés, mais fait référence à « (...) des fonds, des biens et des services (...) ». Le fait de travailler dans le contexte de ces dispositions connexes a permis de souligner les difficultés que présentent les références incohérentes. Étant donné qu'il s'agit d'une incohérence évidente, l'alinéa 29(1)b) devrait être révisé afin de refléter plus clairement l'intention des législateurs, à savoir soit d'inclure « les biens et les services » dans la liste des transferts interdits, soit de les en exclure.

AUTRES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Loi de 1996 sur les élections municipales

Élections Ontario continue de se concentrer sur son mandat de base consistant à surveiller l'application de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des élections*. À l'heure actuelle, le directeur général des élections est également chargé de tenir des audiences en vertu de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. Cette responsabilité supplémentaire détourne les ressources et l'action d'Élections Ontario de sa mission principale et pourrait être mieux assumée par un autre organisme.

Le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi de 1996 sur les élections municipales* afin de l'exonérer de ses responsabilités en matière d'audition des appels aux termes de l'article 8.1 de la Loi.

RAPPORTS FINANCIERS

Élections Ontario est responsable de l'examen et de l'approbation de tous les états financiers soumis par les partis politiques, les candidats, les associations de circonscription, les candidats à la direction d'un parti et les tiers annonceurs inscrits aux termes de la *Loi sur le financement des élections*. Tous les rapports financiers déposés auprès d'Élections Ontario sont accessibles au public dans notre salle de consultation, et les états sommaires sont affichés sur le site Web d'Élections Ontario.

Tous les états financiers (y compris la liste des donateurs dont les contributions totalisent plus de 100 \$) sont affichés sur le site Web « tels que soumis » dans les 30 jours ouvrables suivant la date limite de dépôt. Toute révision des renseignements soumis qui est susceptible d'être apportée au cours du processus d'examen de conformité figure dans la version « finale » des documents, qui est également affichée sur le site Web après approbation.

Tous les rapports financiers déposés auprès d'Élections Ontario sont examinés afin de vérifier qu'ils sont conformes aux dispositions de la *Loi sur le financement des élections*. Les données financières contenues dans le présent rapport et ses annexes correspondent aux renseignements déposés auprès du directeur général des élections et font par la suite l'objet de révisions jusqu'à leur date de publication. L'examen de certains rapports se poursuit et il est par conséquent possible que certains des renseignements contenus dans le présent rapport soient révisés après sa publication. Les données figurant dans la rubrique consacrée au financement des élections sur le site Web d'Élections Ontario seront mises à jour au fur et à mesure des révisions.

Plafonds des contributions

Pendant une année n'incluant aucune période de campagne électorale, des contributions peuvent être versées à un parti politique inscrit jusqu'à concurrence de 9 300 \$. Pendant une période de campagne électorale, des contributions supplémentaires en lien avec le scrutin concerné peuvent être versées jusqu'à concurrence de 9 300 \$.

Les contributions qui peuvent être acceptées par une association de circonscription inscrite ou un candidat inscrit sont également plafonnées :

- Pendant une année n'incluant aucune période de campagne électorale, des contributions peuvent être versées à toute association de circonscription inscrite jusqu'à concurrence de 1 240 \$ et les contributions totales versées à toutes les associations de circonscription d'un même parti politique inscrit sont plafonnées à 6 200 \$.
- Pendant une période de campagne électorale, des contributions peuvent être versées à tout candidat inscrit jusqu'à concurrence de 1 240 \$ et les contributions totales versées à tous les candidats inscrits d'un même parti politique inscrit sont plafonnées à 6 200 \$.

Tableau 3 : Plafonds des contributions

Plafonds des contributions entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2013				
	À un parti politique	À une association de circonscription		À un candidat
Plafond des contributions annuelles	9 300 \$	Par association	Pour les associations d'un même parti	Interdites
		1 240 \$	6 200 \$	
Plafond pendant une période de campagne électorale	Contribution supplémentaire de 9 300 \$ au-delà du plafond annuel	Pas de contribution supplémentaire au-delà du plafond annuel		Par candidat
				Pour les candidats d'un même parti
				1 240 \$
				6 200 \$

États financiers annuels

L'annexe E résume l'état des revenus et dépenses pour chacun des partis politiques inscrits, tel qu'indiqué dans leurs rapports annuels pour 2010.

L'annexe F résume l'état des revenus et dépenses pour les associations de circonscription des partis politiques inscrits, tel qu'indiqué dans leurs rapports annuels pour 2010.

États financiers relatifs à la période de campagne électorale

Aucune élection partielle n'a eu lieu pendant la période visée par le présent rapport. Toutefois, les périodes de campagne électorale pour trois élections partielles qui se sont déroulées pendant la période visée par le précédent rapport se sont achevées en 2010-2011. Comme nous l'indiquons dans le rapport annuel 2009-2010, les états financiers des élections partielles de Toronto-Centre, de Leeds—Grenville et d'Ottawa-Ouest—Nepean figurent dans le présent rapport annuel.

L'annexe G résume l'état des revenus et dépenses pour chacun des partis politiques inscrits, tel qu'il en a été rendu compte pour l'élection partielle de Toronto-Centre de 2010.

L'annexe H résume l'état des revenus et dépenses pour chacun des partis politiques inscrits, tel qu'il en a été rendu compte pour les élections partielles de Leeds—Grenville et d'Ottawa-Ouest—Nepean de 2010.

L'annexe I résume l'état des revenus et dépenses pour chacun des candidats inscrits et/ou chacune des associations de circonscription inscrites (montants combinés) lors des élections partielles de Toronto-Centre, de Leeds—Grenville et d'Ottawa-Ouest—Nepean de 2010.

États financiers relatifs à la seconde période de déclaration des campagnes de désignation du chef d'un parti

Aucune campagne de désignation du chef d'un parti n'a eu lieu pendant la période visée par le présent rapport. Toutefois, la seconde période de déclaration de quatre campagnes de désignation du chef d'un parti qui se sont déroulées en 2009 s'est achevée.

L'annexe J résume l'état des revenus et dépenses pour chacun des candidats à la direction d'un parti inscrits lors des campagnes de désignation organisées en 2009 par les partis politiques suivants :

- Nouveau parti démocratique de l'Ontario
- Parti progressiste-conservateur de l'Ontario
- Parti de la Coalition des Familles de l'Ontario
- Parti vert de l'Ontario.

Questions de conformité

Comme nous l'indiquions dans les précédents rapports annuels, les entités continuent d'éprouver des difficultés à respecter le délai de dépôt des rapports financiers. Élections Ontario poursuit ses efforts pour encourager et aider les parties à résoudre ces problèmes de non-conformité.

Dépôt des rapports financiers (statut)
Tableau 4 : Dépôt des rapports financiers

	Nb de rapports exigés	Nb de rapports déposés dans les délais	Nb de rapports déposés en retard	Nb de rapports non déposés
Année 2010	403	348	63	5
Élection partielle de Toronto-Centre de 2010	24	18	5	1
Élections partielles de Leeds—Grenville et d'Ottawa-Ouest—Nepean de 2010	31	27	4	0
Seconde période de déclaration des campagnes de désignation du chef d'un parti de 2009	10	8	2	0

FINANCEMENT PUBLIC DES DÉPENSES

Le directeur général des élections fournit des fonds publics pour certaines dépenses.

Subvention à l'égard des services du vérificateur

Le directeur général des élections subventionne le coût des services du vérificateur qui examine les états financiers et qui établit un rapport à leur sujet en versant au vérificateur le moindre du montant de ses honoraires totaux et du montant indexé. Le montant indexé est modifié tous les cinq ans et s'élève actuellement à 1 488 \$ pour les états financiers des partis politiques, 744 \$ pour les états financiers des associations de circonscription, 1 240 \$ pour les états financiers des candidats relatifs à une période de campagne et 992 \$ pour les candidats inscrits à la direction d'un parti. Pendant l'exercice 2010-2011, le directeur général des élections a versé des subventions au titre de la vérification s'élevant à 263 880 \$.

Subventions au titre des dépenses liées à la campagne électorale

Les subventions liées à la campagne électorale sont versées à chaque candidat ayant obtenu au moins 15 pour cent des suffrages exprimés dans sa circonscription électorale. Le montant de la subvention versée est égal soit à 20 pour cent du plafond des dépenses dans la circonscription électorale concernée, soit à 20 pour cent des dépenses réelles assujetties au plafond des dépenses liées à la campagne électorale qui ont été engagées, selon le moins élevé de ces deux montants.

En outre, les subventions liées à la campagne électorale sont versées aux partis politiques dont les candidats ont obtenu au moins 15 pour cent des suffrages exprimés dans toute circonscription électorale. La subvention ainsi versée à un parti politique est calculée en multipliant par 0,05 \$ le nombre de personnes ayant qualité d'électeur dans chaque circonscription électorale où le parti a recueilli au moins 15 pour cent des suffrages exprimés.

Les montants totaux des subventions liées à la campagne électorale qui ont été versés pour l'élection partielle de Toronto-Centre s'élevaient à 53 369 \$ pour les trois candidats admissibles et à 12 098 \$ pour les trois partis politiques.

Les montants totaux des subventions liées à la campagne électorale qui ont été versés pour les élections partielles de Leeds—Grenville et d'Ottawa—Ouest—Nepean s'élevaient à 60 703 \$ pour les quatre candidats admissibles et à 13 209 \$ pour les deux partis politiques.

Contributions remises au directeur général des élections

Les contributions remises au directeur général des élections s'élevaient à 76 304 \$ pour l'exercice 2010-2011, ces fonds devant être utilisés par le directeur général des élections à des fins d'intérêt général dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la *Loi sur le financement des élections*.

Bureau du directeur général des élections
Loi électorale

États financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011



51 Rolark Drive
Toronto, ON, M1R 3B1

51 prom. Rolark
Toronto (ON) M1R 3B1

elections.on.ca
1.888.668.8683

Responsabilité à l'égard des rapports financiers

Le bilan, l'état des revenus, honoraires et dépenses et l'état des mouvements de trésorerie en vertu de la *Loi électorale*, ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. La responsabilité des états financiers incombe à la direction. Les états financiers ont été préparés correctement, dans les limites du seuil d'importance relative et compte tenu des renseignements disponibles au 9 septembre 2011.

Il incombe à la direction de vérifier l'intégrité des états financiers et de mettre en place un système de contrôles internes visant à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des renseignements financiers fiables sont disponibles en temps opportun. Le système comporte des politiques et procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle permettant une délégation de pouvoirs et une séparation des responsabilités appropriées.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général. Le vérificateur général a la responsabilité d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnent une image fidèle selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. Le rapport du vérificateur, présenté dans les pages qui suivent, délimite la portée de sa vérification et de son opinion.

Greg Essensa
Directeur général des élections

Le 9 septembre 2011



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au directeur général des élections

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau du directeur général des élections, en vertu de la *Loi électorale*, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et l'état des revenus, honoraires et dépenses et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau du directeur général des élections, en vertu de la *Loi électorale*, au 31 mars 2011, ainsi que de ses revenus, honoraires et dépenses et de ses flux de trésorerie, en vertu de la *Loi électorale*, pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto (Ontario)
Le 9 septembre 2011

Gary R. Peall, CA
Le sous-vérificateur général,
Expert-comptable autorisé

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca

Bureau du directeur général des élections — Loi électorale

Bilan

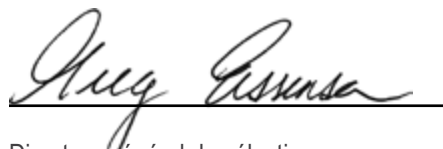
Au 31 mars 2011

	2011 \$	2010 \$
Actif		
À court terme		
Encaisse	459 588	3 447 137
Comptes débiteurs	523 693	30 943
Charges payées d'avance	329 512	200 740
Payable par la province de l'Ontario	1 425 482	-
	<u>2 738 275</u>	<u>3 678 820</u>
 Actifs immobilisés (note 7)	 808 835	 925 306
Actifs incorporels (note 8)	<u>7 534 632</u>	<u>8 317 688</u>
	<u>8 343 467</u>	<u>9 242 994</u>
 Total de l'actif	 <u>11 081 742</u>	 <u>12 921 814</u>
 Passif		
À court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	2 408 763	677 433
Payable à la province de l'Ontario	-	2 800 647
Revenus reportés	329 512	200 740
	<u>2 738 275</u>	<u>3 678 820</u>
 Apports de capitaux reportés (note 9)	 <u>8 343 467</u>	 <u>9 242 994</u>
 Total du passif	 <u>11 081 742</u>	 <u>12 921 814</u>

Engagements (note 10)

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Approuvé :



Directeur général des élections

Bureau du directeur général des élections — *Loi électorale*

État des revenus, honoraires et dépenses en vertu de la *Loi électorale* Pour l'exercice clos le 31 mars 2011

	2011 \$	2010 \$
Revenus (note 4)		
Revenus provenant de la province de l'Ontario	16 007 595	8 629 939
Amortissement des apports de capitaux reportés (note 9)	3 728 834	3 637 562
Total des revenus	19 736 429	12 267 501
Droits, frais et honoraires		
Directeurs du scrutin	117 174	507 670
Secrétaires du scrutin et du bureau de vote	-	341 541
Personnel de soutien	-	144 467
Autres adjoints	-	31 437
Réviseurs adjoints en poste le jour du scrutin	-	76 151
Agents réviseurs	-	53 895
Scrutateurs principaux	-	51 117
Coordonnateurs de l'informatisation	-	30 461
Agents des ressources humaines	-	27 820
Chefs de secteur	-	23 781
Agents de formation	-	15 244
Agents de recrutement	-	10 351
	117 174	1 313 935
Dépenses de fonctionnement		
Employés contractuels et temporaires	4 891 804	1 263 198
Systèmes d'information et services de conseils	3 697 440	1 190 662
Matériel de bureau et locations	1 806 960	966 047
Fournitures et formulaires électoraux	1 692 640	384 789
Loyer, entretien et sécurité du siège d'Élections Ontario	1 150 944	1 107 966
Services de conseils en gestion	715 453	233 528
Charges liées à la formation	579 582	250 901
Téléphone, affranchissement et expédition	528 282	682 275
Déplacements	341 085	162 598
Publicité	244 780	326 349
Frais juridiques	123 008	366 647
Location de bureaux de vote et de bureaux du directeur du scrutin	118 443	310 786
Cartes d'avis de recensement	-	60 104
Liste des électeurs	-	10 154
	15 890 421	7 316 004
Dépenses d'amortissement		
Dépenses d'amortissement – actifs immobilisés	434 780	680 020
Dépenses d'amortissement – actifs incorporels	3 294 054	2 957 542
	3 728 834	3 637 562
Total des droits, frais et honoraires et des dépenses de fonctionnement	19 736 429	12 267 501
Revenus moins dépenses	—	—

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau du directeur général des élections — *Loi électorale*

État des flux de trésorerie en vertu de la *Loi électorale*

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011

	2011 \$	2010 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Rajustements pour les postes n'exigeant pas de déboursés réels		
• Amortissement des actifs immobilisés et incorporels	3 728 834	3 637 562
• Amortissement des apports de capitaux reportés	(3 728 834)	(3 637 562)
• Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	(2 987 549)	4 721
Montant net des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(2 987 549)	4 721
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement et de financement		
Acquisitions d'actifs immobilisés	318 309	(539 288)
Acquisitions d'actifs incorporels	2 570 276	(1 018 981)
Apports de capitaux reportés reçus	(2 888 585)	1 558 269
Montant net des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement et de financement	—	—
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	(2 987 549)	4 721
Encaisse au début de l'exercice	3 447 137	3 442 416
Encaisse à la fin de l'exercice	459 588	3 447 137

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau du directeur général des élections — *Loi électorale*

Notes aux états financiers

31 mars 2011

1. Contexte

Le Bureau du directeur général des élections (Élections Ontario) a été établi en vertu de la *Loi électorale* pour organiser l'élection des députés de l'Assemblée législative. Élections Ontario coordonne la formation et la rémunération de tous les membres du personnel électoral, ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des lieux de vote, du matériel et des fournitures. Par ailleurs, Élections Ontario dirige et supervise le directeur du scrutin de chaque circonscription électorale.

Aucune élection partielle n'a été organisée pendant l'exercice visé. Quatre élections partielles ont été organisées durant l'exercice clos le 31 mars 2010.

La rémunération et les avantages sociaux du directeur général des élections et du personnel permanent d'Élections Ontario n'étant pas considérés comme des « dépenses d'élection, indemnités et honoraires » aux termes de la *Loi électorale*, ils sont exclus des présents états financiers. Élections Ontario administre également la *Loi sur le financement des élections*, pour laquelle des états financiers distincts sont produits.

2. Conventions comptables importantes

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

(A) ACTIFS IMMOBILISÉS ET ACTIFS INCORPORELS

Les actifs immobilisés et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, avec application de la règle de la demi-année durant l'exercice où l'actif est acquis et disponible, comme il est indiqué ci-après :

Logiciel informatique	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Ameublement et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans

Un montant de dépréciation est comptabilisé pour les actifs à long terme lorsque la valeur comptable de l'actif dépasse sa juste valeur du fait d'un événement ou d'un changement de circonstances. La perte pour dépréciation est calculée comme étant la différence entre la juste valeur de l'actif et sa valeur comptable.

Bureau du directeur général des élections — *Loi électorale*

Notes aux états financiers

31 mars 2011

2. Conventions comptables importantes (suite)

(B) COMPTABILISATION DES REVENUS

Les revenus sont comptabilisés durant la période d'engagement des dépenses sous-jacentes. Le total des revenus reportés est donc égal au montant des charges payées d'avance à la fin de l'exercice.

(C) APPORTS DE CAPITAUX REPORTÉS

Les apports de capitaux reportés représentent les fonds reçus de la province de l'Ontario et utilisés pour acquérir des immobilisations et des actifs incorporels. Les revenus seront comptabilisés sur la durée de vie prévue des immobilisations et des actifs incorporels auxquels ils se rapportent afin de rapprocher les revenus et les coûts. Le solde non amorti des immobilisations et des actifs incorporels est donc égal au solde des apports de capitaux reportés à la fin de l'exercice.

(D) UTILISATION DES ESTIMATIONS

Pour préparer des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, la direction doit faire des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date de production des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des revenus, honoraires et dépenses pour la période visée. Il est possible que les montants réels diffèrent de ces estimations à mesure que des renseignements supplémentaires deviendront disponibles à l'avenir.

(E) INSTRUMENTS FINANCIERS

Tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : placements détenus à des fins de transaction, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou autres passifs financiers.

Tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, exception faite de certaines opérations entre apparentés. Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur, à l'exception des actifs financiers classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à leur échéance, des prêts et créances ou des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût ou au coût amorti.

Les actifs et passifs financiers d'Élections Ontario sont classés et comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est classée comme placement détenu à des fins de transaction et comptabilisée à sa juste valeur.
- Les comptes débiteurs entrent dans la catégorie des prêts et créances et sont évalués à leur valeur nominale qui avoisine leur juste valeur, étant donné leur échéance à court terme.
- Les comptes créditeurs et charges à payer, ainsi que les éléments payables à/par la province de l'Ontario, sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés à leur valeur nominale qui avoisine leur juste valeur, étant donné leur échéance à court terme.

3. Instruments financiers

Selon la direction, Élections Ontario n'est exposé à aucun risque important lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

Bureau du directeur général des élections — *Loi électorale*

Notes aux états financiers

31 mars 2011

4. Source des fonds et des revenus divers

En vertu de la *Loi électorale*, les dépenses d'élection, indemnités et honoraires sont prélevés sur le Trésor de la province. Un mandat à justifier, sous forme d'avances en espèces, a été accordé au Bureau pour le paiement des dépenses au moment où elles sont engagées. Élections Ontario demande périodiquement à la province de lui verser des fonds pour compenser les montants dépensés et prélevés sur le solde du mandat à justifier. Au 31 mars 2011, le solde du mandat à justifier s'élevait à 5 000 000 \$ (2010 – 5 000 000 \$).

Élections Ontario ne conserve pas les revenus divers reçus, y compris les montants récupérés auprès d'autres ordres de gouvernement au titre des coûts engagés en leur nom. Ces revenus sont remis au ministère des Finances pour être portés au crédit du Trésor. Ils sont exclus des revenus en vertu de la *Loi électorale*. Les montants transférés durant l'exercice se présentent comme suit :

	2011	2010
	\$	\$
Revenus divers	---	13 540
Revenus d'intérêts	536	91
	<u>536</u>	<u>13 631</u>

5. Opérations entre apparentés

Élections Ontario fournit gratuitement certains services administratifs, notamment en matière de comptabilité, de ressources humaines et de soutien en technologie de l'information, pour l'administration de la *Loi sur le financement des élections*.

Élections Ontario a versé à la Société immobilière de l'Ontario la somme de 1 028 152 \$ (2010 – 1 020 896 \$) pour l'utilisation d'espaces de bureau, dont 47 603 \$ ont été affectés à l'espace nécessaire pour administrer la *Loi sur le financement des élections* (2010 – 49 826 \$).

Élections Ontario a versé au ministère des Finances la somme de 1 944 235 \$ (2010 – 76 476 \$) pour la migration des données informatiques, des services de technologie de l'information et d'autres services vers le Centre des données de Guelph de la province, dont 208 324 \$ ont été affectés à la *Loi sur le financement des élections*.

6. Informations à fournir concernant le capital

En matière de gestion du capital, Élections Ontario met l'accent sur ses moyens liquides, à savoir l'encaisse disponible. L'objectif est de détenir l'encaisse disponible qui sera nécessaire à l'accomplissement des fonctions du directeur général des élections en vertu de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des élections*.

Au 31 mars 2011, le Bureau a satisfait à cet objectif et conserve le même objectif et les mêmes processus de gestion de son capital que pour les exercices précédents.

Aux termes du paragraphe 113(4) de la *Loi électorale*, L.R.O. 1990, chap. E.6, aux fins d'obtenir les fonds exigés, le lieutenant-gouverneur en conseil peut ordonner que des mandats à justifier soient prélevés. Comme l'exige le paragraphe 14(2) de la *Loi sur l'administration financière*, le solde du mandat à justifier non réglé est confirmé à la fin de l'exercice auprès de l'Office ontarien de financement. Le rapprochement mensuel du compte du mandat à justifier est exigé par la Politique opérationnelle en matière d'avances à justifier.

Bureau du directeur général des élections — Loi électorale

Notes aux états financiers

31 mars 2011

7. Actifs immobilisés

Les immobilisations se composent des éléments suivants :

	2011 (\$)		2010 (\$)
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	413 182	135 991	277 191
Ameublement et équipement	873 656	605 279	268 377
Améliorations locatives	621 630	358 363	263 267
	1 908 468	1 099 633	808 835

8. Actifs incorporels

Les actifs incorporels se composent des éléments suivants :

	2011 (\$)		2010 (\$)
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Logiciel informatique	10 847 040	7 793 797	3 053 243
Logiciels en développement	4 481 389	—	4 481 389
	15 328 429	7 793 797	7 534 632

La majorité des actifs incorporels correspondait au développement interne du Système de gestion des élections (SGE). Au 31 mars 2011, le coût total des immobilisations pour le développement du SGE était de 14 095 252 \$, dont 1 542 397 \$ ont été affectés aux éléments d'actifs incorporels nécessaires pour administrer la *Loi sur le financement des élections*. La valeur comptable nette des immobilisations au 31 mars 2011 pour le SGE s'élevait au total à 5 937 622 \$, dont 645 650 \$ ont été affectés aux éléments d'actifs incorporels nécessaires pour administrer la *Loi sur le financement des élections*. Le coût des modules non utilisés actuellement est comptabilisé dans la catégorie des logiciels en développement. La direction a décidé de poursuivre le développement de tous les modules et plans du SGE afin d'utiliser ce système pour administrer les élections générales de 2015.

Bureau du directeur général des élections — *Loi électorale*

Notes aux états financiers

31 mars 2011

9. Apports de capitaux reportés

Le solde des apports de capitaux reportés a été modifié comme suit :

	2011 \$	2010 \$
Solde au début de l'exercice	9 242 994	11 322 287
Entrées d'immobilisations en cours d'exercice	2 888 585	1 558 269
Amortissement des apports de capitaux reportés	(3 728 834)	(3 637 562)
Autres rajustements	(59 278)	-
Solde à la fin de l'exercice	8 343 467	9 242 994

10. Engagements en matière de location

En juin 2004, Élections Ontario a prolongé le bail de ses locaux actuels pour une période supplémentaire de dix ans venant à expiration le 31 mai 2015. Élections Ontario partage ces locaux avec le bureau qui administre la *Loi sur le financement des élections* et les coûts de location sont partagés en proportion de la superficie en pieds carrés occupée par chaque bureau.

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location pour Élections Ontario, à l'exclusion du montant alloué à la *Loi sur le financement des élections*, pour le reste du bail, se présentent comme suit :

	\$
Exercice clos le 31 mars 2012	961 482
2013	961 482
2014	961 482
2015	961 482
2016	160 247
	<u>4 006 175</u>

11. Choix de conventions comptables appropriées

En 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a approuvé une modification à la « Préface des normes comptables pour le secteur public ». Cette modification permet que les organismes classés comme autres organismes publics adoptent soit le Manuel de comptabilité pour le secteur public, soit les Normes internationales d'information financière (NIIF) applicables aux entités ayant une obligation d'information du public, en tant que source principale des conventions comptables généralement reconnues au Canada à compter du 1er janvier 2011. Compte tenu de la nature de l'organisme et de ses utilisateurs, Élections Ontario a déterminé que les normes comptables du secteur public sont plus appropriées pour sa situation. Élections Ontario prévoit d'adopter les normes comptables du secteur public pour l'exercice 2011-2012 et évalue actuellement leur incidence éventuelle.

Bureau du directeur général des élections
Loi sur le financement des élections

États financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011



51 Rolark Drive
Toronto, ON, M1R 3B1

51 prom. Rolark
Toronto (ON) M1R 3B1

elections.on.ca
1.888.668.8683

Responsabilité à l'égard des rapports financiers

Les états financiers ci-joints, déposés en vertu de la *Loi sur le financement des élections*, ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La responsabilité des états financiers incombe à la direction. Les états financiers ont été préparés correctement, dans les limites du seuil d'importance relative et compte tenu des renseignements disponibles au 9 septembre 2011.

Il incombe à la direction de vérifier l'intégrité des états financiers et de mettre en place un système de contrôles internes visant à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des renseignements financiers fiables sont disponibles en temps opportun. Le système comporte des politiques et procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle permettant une délégation de pouvoirs et une séparation des responsabilités appropriées.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général. Le vérificateur général a la responsabilité d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers sont présentés fidèlement, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport du vérificateur, présenté à la page suivante, délimite la portée de sa vérification et de son opinion.

Greg Essensa
Directeur général des élections

Le 9 septembre 2011



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au directeur général des élections

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau du directeur général des élections, en vertu de la *Loi sur le financement des élections*, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et l'état des revenus et dépenses pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau du directeur général des élections, en vertu de la *Loi sur le financement des élections*, au 31 mars 2011, ainsi que de ses revenus et dépenses, en vertu de la *Loi sur le financement des élections*, pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto (Ontario)
Le 9 septembre 2011

Gary R. Peall, CA
Le sous-vérificateur général,
Expert-comptable autorisé

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca

Bureau du directeur général des élections — *Loi sur le financement des élections*

Bilan

Au 31 mars 2011

	2011 (\$)	2010 (\$)
Actif		
À court terme		
Comptes débiteurs – Trésor	700 556	832 213
	<u>700 556</u>	<u>832 213</u>
Comptes débiteurs à long terme – Trésor	122 092	123 826
Actifs immobilisés (note 5)	60 878	71 750
Actifs incorporels (note 6)	649 823	976 237
	<u>710 701</u>	<u>1 047 987</u>
Total de l'actif	<u>1 533 349</u>	<u>2 004 026</u>
Passif		
À court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	700 556	832 213
	<u>700 556</u>	<u>832 213</u>
Obligation au titre des prestations constituées aux employés – à long terme	122 092	123 826
Apports de capitaux reportés (note 7)	710 701	1 047 987
	<u>710 701</u>	<u>1 047 987</u>
Total du passif	<u>1 533 349</u>	<u>2 004 026</u>

Engagements (note 10)

Voir les notes complémentaires aux états financiers.



Directeur général des élections

Bureau du directeur général des élections — *Loi sur le financement des élections*

État des revenus et dépenses

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011

	2011 (\$)	2010 (\$)
Revenus		
Revenus provenant de la province de l'Ontario	2 192 173	1 882 810
Amortissement des apports de capitaux reportés (note 7)	357 717	355 402
	<u>2 549 890</u>	<u>2 238 212</u>
Dépenses		
Administration et fonctionnement		
Salaires et avantages sociaux (note 9)	981 602	951 951
Honoraires	824 174	323 029
Fournitures et frais de bureau	130 324	71 221
Loyer de bureau	47 603	49 826
Téléphone, affranchissement et expédition	16 701	17 377
Autres	4 213	3 380
Amortissement	357 717	355 402
	<u>2 362 334</u>	<u>1 772 186</u>
Subventions (note 8)		
Dépenses liées à la campagne électorale		
- candidats	-	184 586
- partis politiques	-	43 441
Honoraires de vérification :		
Rapports annuels		
- associations de circonscription	247 059	283 597
- partis politiques	16 801	15 603
Rapports de campagne électorale		
- candidats	-	26 724
- partis politiques	-	23 026
- associations de circonscription	-	12 928
Candidats à la direction d'un parti	-	1 984
	<u>263 860</u>	<u>591 889</u>
Total des dépenses	<u>2 626 194</u>	<u>2 364 075</u>
Moins : contributions anonymes et excédentaires reçues	<u>76 304</u>	<u>125 863</u>
Dépenses nettes	<u>2 549 890</u>	<u>2 238 212</u>
Revenus moins dépenses	<u>—</u>	<u>—</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau du directeur général des élections — *Loi sur le financement des élections*

Notes aux états financiers

31 mars 2011

1. Contexte

Le directeur général des élections est responsable de l'administration de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des élections*. Ces états financiers reflètent les activités menées aux termes de la *Loi sur le financement des élections*. En vertu de cette Loi, le directeur général des élections consigne et examine les rapports déposés par les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats et les candidats à la direction d'un parti de l'Ontario, et ce, afin de surveiller la conformité aux plafonds des contributions et des dépenses qui sont prévus dans la Loi. Le directeur général des élections verse en outre des subventions aux bénéficiaires admissibles conformément à la Loi.

Aucune élection partielle ou campagne de désignation du chef d'un parti n'a été organisée pendant l'exercice visé. Quatre élections partielles ont été organisées durant l'exercice clos le 31 mars 2010.

Les dépenses et les acquisitions d'actifs admissibles aux termes de la *Loi sur le financement des élections* sont payées par le Bureau du directeur général des élections et remboursées sur le Trésor jusqu'à concurrence du montant maximum des crédits votés. Les crédits votés pour l'exercice clos le 31 mars 2011, qui ont été approuvés selon la comptabilité de caisse modifiée, s'élevaient à 3 603 100 \$ (2010 – 3 759 100 \$).

2. Conventions comptables importantes

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

(A) ACTIFS IMMOBILISÉS ET ACTIFS INCORPORELS

Les actifs immobilisés et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, avec application de la règle de la demi-année durant l'exercice où l'actif est acquis et disponible, comme il est indiqué ci-après :

Logiciel informatique	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Ameublement et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans

Un montant de dépréciation est comptabilisé pour les actifs à long terme lorsque la valeur comptable de l'actif dépasse sa juste valeur du fait d'un événement ou d'un changement de circonstances. La perte pour dépréciation est calculée comme étant la différence entre la juste valeur de l'actif et sa valeur comptable.

(B) COMPTABILISATION DES REVENUS – FONDS PROVENANT DE LA PROVINCE

Les revenus provenant de la province sont comptabilisés durant la période d'engagement des dépenses d'administration et de fonctionnement et des subventions sous-jacentes. Le total des comptes créditeurs et charges à payer est donc égal au montant des comptes débiteurs – Trésor.

Bureau du directeur général des élections — *Loi sur le financement des élections*

Notes aux états financiers

31 mars 2011

2. Conventions comptables importantes (suite)

(C) COMPTABILISATION DES REVENUS – CONTRIBUTIONS ANONYMES ET EXCÉDENTAIRES

En vertu de la Loi, les contributions anonymes reçues par un parti politique, une association de circonscription, un candidat aux élections ou un candidat à la direction d'un parti inscrit(e) doivent être remises au directeur général des élections. Les contributions dépassant les plafonds établis par la *Loi sur le financement des élections* doivent également être remises au directeur général des élections, sauf si le bénéficiaire est en mesure de rembourser la contribution excédentaire au donateur et de récupérer le récépissé officiel. En raison de leur nature imprévisible, ces contributions doivent être comptabilisées au moment de leur réception.

(D) COMPTABILISATION DES REVENUS – APPORTS DE CAPITAUX

Les apports de capitaux reportés représentent les fonds reçus de la province de l'Ontario et utilisés pour acquérir des immobilisations et des actifs incorporels. Les contributions seront comptabilisées comme revenus sur la durée de vie prévue des actifs auxquels elles se rapportent afin de rapprocher les revenus et les dépenses. Le solde des immobilisations et des actifs incorporels est donc égal au solde des apports de capitaux reportés.

(E) SUBVENTIONS

Les subventions portant sur les dépenses liées à la campagne électorale et sur les honoraires de vérification des rapports de campagne électorale sont consignées pour l'exercice pendant lequel l'élection a lieu. Les subventions liées aux honoraires de vérification des rapports de campagne de désignation du chef d'un parti sont comptabilisées pour l'exercice pendant lequel l'événement a lieu. Les subventions liées aux honoraires de vérification des rapports annuels sont comptabilisées pour l'exercice sur lequel portent les rapports.

(F) UTILISATION DES ESTIMATIONS

Pour préparer des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, la direction doit faire des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date de production des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des revenus et dépenses pour la période visée. Il est possible que les montants réels diffèrent de ces estimations à mesure que des renseignements supplémentaires deviendront disponibles à l'avenir.

(G) INSTRUMENTS FINANCIERS

Tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : placements détenus à des fins de transaction, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou autres passifs financiers.

Tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, exception faite de certaines opérations entre apparentés. Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur, à l'exception des actifs financiers classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à leur échéance, des prêts et créances ou des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût ou au coût amorti.

Les actifs et passifs financiers du Bureau du financement des élections sont classés et comptabilisés comme suit :

- Les comptes débiteurs entrent dans la catégorie des prêts et créances et sont évalués à leur valeur nominale qui avoisine leur juste valeur, étant donné leur échéance à court terme.
- Les comptes créditeurs et charges à payer sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés à leur valeur nominale qui avoisine leur juste valeur, étant donné leur échéance à court terme.

Bureau du directeur général des élections — *Loi sur le financement des élections*

Notes aux états financiers

31 mars 2011

3. Instruments financiers

Selon la direction, le Bureau du directeur général des élections n'est exposé à aucun risque important lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

4. Opérations entre apparentés

Certains services administratifs nécessaires pour administrer la *Loi sur le financement des élections* sont fournis gratuitement par le Bureau du directeur général des élections, notamment en matière de comptabilité, de ressources humaines et de soutien en technologie de l'information.

Le Bureau du directeur général des élections a affecté la somme de 47 603 \$ (2009 – 49 826 \$) à l'utilisation des espaces de bureau nécessaires pour administrer la *Loi sur le financement des élections*.

Le Bureau du directeur général des élections a affecté la somme de 208 324 \$ (2009 – 0 \$) à la migration des données informatiques, des services de technologie de l'information et d'autres services vers le Centre des données de Guelph de la province.

5. Actifs immobilisés

Les immobilisations se composent des éléments suivants :

	2011 (\$)			2010 (\$)
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Matériel informatique	22 942	6 538	16 404	6 788
Ameublement et équipement	59 920	41 729	18 191	30 066
Améliorations locatives	46 511	20 228	26 283	34 896
	129 373	68 495	60 878	71 750

Bureau du directeur général des élections — *Loi sur le financement des élections*

Notes aux états financiers

31 mars 2011

6. Actifs incorporels

Les actifs incorporels se composent des éléments suivants :

	2011 (\$)		2010 (\$)
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Logiciel informatique	996 769	897 582	99 187
Logiciels en développement	550 636	—	550 636
	1 547 405	897 582	649 823
			976 237

La majorité des actifs incorporels correspondait au développement interne du Système de gestion des élections (SGE). Au 31 mars 2011, le coût total des immobilisations pour le développement du SGE était de 14 095 252 \$, dont 1 542 397 \$ ont été affectés aux éléments d'actifs incorporels nécessaires pour administrer la *Loi sur le financement des élections*. La valeur comptable nette des immobilisations au 31 mars 2011 pour le SGE s'élevait au total à 5 937 622 \$, dont 645 650 \$ ont été affectés aux éléments d'actifs incorporels nécessaires pour administrer la *Loi sur le financement des élections*. Le coût des modules non utilisés actuellement est comptabilisé dans la catégorie des logiciels en développement. La direction a décidé de poursuivre le développement de tous les modules et plans du SGE afin d'utiliser ce système pour administrer les élections générales de 2015.

7. Apports de capitaux reportés

Le solde des apports de capitaux reportés a été modifié comme suit :

	2011 (\$)	2010 (\$)
Solde au début de l'exercice	1 047 987	1 263 916
Ajouts aux apports de capitaux reportés	20 431	139 473
Montant amorti sur le revenu	(357 717)	(355 402)
Solde à la fin de l'exercice	710 701	1 047 987

Bureau du directeur général des élections — *Loi sur le financement des élections*

Notes aux états financiers

31 mars 2011

8. Subventions

La *Loi sur le financement des élections* prévoit le paiement de différentes subventions. Les montants indiqués ci-dessous sont en vigueur du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013.

- Dépenses liées à la campagne électorale de chaque candidat inscrit qui obtient au moins 15 pour cent des suffrages exprimés dans une circonscription électorale : le montant remboursé correspond au moindre du montant égal à 20 pour cent des dépenses liées à la campagne électorale du candidat et de celui égal à 20 pour cent du plafond des dépenses liées à la campagne électorale s'élevant à 1,19 \$ par électeur admissible. Les candidats dans certaines circonscriptions électorales désignées du Nord peuvent recevoir un montant supplémentaire de 8 680 \$.
- Dépenses liées à la campagne électorale de chaque parti politique inscrit qui obtient au moins 15 pour cent des suffrages exprimés dans une circonscription électorale : le montant remboursé est de cinq cents par électeur admissible dans chaque circonscription électorale.
- Honoraires de vérification des rapports annuels et des rapports de campagne électorale de chaque association de circonscription inscrite, jusqu'à concurrence de 744 \$ par rapport.
- Honoraires de vérification des rapports annuels et des rapports de campagne électorale de chaque parti politique inscrit, jusqu'à concurrence de 1 488 \$ par rapport.
- Honoraires de vérification des rapports de campagne électorale de chaque candidat, jusqu'à concurrence de 1 240 \$ par rapport.
- Honoraires de vérification des rapports de campagne électorale de chaque candidat à la direction d'un parti, jusqu'à concurrence de 992 \$ par rapport.

9. Avantages sociaux futurs

(A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés à temps plein du Bureau du directeur général des élections participent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés du gouvernement de l'Ontario et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, définit les paiements annuels que le Bureau du directeur général des élections doit verser à la caisse. Dans la mesure où les commanditaires sont tenus d'assurer la viabilité financière des caisses de retraite, tout excédent ou passif non capitalisé provenant des évaluations actuarielles prévues par la loi ne constitue ni un actif, ni une obligation du Bureau. Les paiements annuels du Bureau du directeur général des élections s'élèvent à 49 296 \$ (2009 – 55 427 \$) et sont inclus dans les salaires et avantages sociaux.

(B) PRESTATIONS NON LIÉES À LA RETRAITE

Les coûts des indemnités de départ en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et des droits à congé annuel accumulés et inutilisés par les employés jusqu'au 31 mars 2011 sont comptabilisés dans les états financiers. Les coûts des prestations après retraite non liées à cette dernière sont payés par le ministère des Services gouvernementaux, si bien qu'ils ne figurent pas dans l'état des revenus et dépenses.

Bureau du directeur général des élections — *Loi sur le financement des élections*

Notes aux états financiers

31 mars 2011

10. Engagements en matière de location

Le montant annuel des frais de loyer de bureau du Bureau du directeur général des élections est calculé en fonction de la superficie en pieds carrés occupée et les montants des futurs engagements en matière de location d'espaces requis pour administrer la *Loi sur le financement des élections* sont les suivants :

	(\$)
Exercice clos le 31 mars 2012	46 678
2013	46 678
2014	46 678
2015	46 678
2016	7 780
	<u>194 492</u>

11. État des flux de trésorerie

Aucun état des flux de trésorerie n'a été déposé, puisque les renseignements qu'il permettrait d'obtenir sont déjà disponibles dans les présents états financiers.

12. Choix de conventions comptables appropriées

En 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a approuvé une modification à la « Préface des normes comptables pour le secteur public ». Cette modification permet que les organismes classés comme autres organismes publics adoptent soit le Manuel de comptabilité pour le secteur public, soit les Normes internationales d'information financière (NIIF) applicables aux entités ayant une obligation d'information du public, en tant que source principale des conventions comptables généralement reconnues au Canada à compter du 1er janvier 2011. Compte tenu de la nature de l'organisme et de ses utilisateurs, le Bureau a déterminé que les normes comptables du secteur public sont plus appropriées pour sa situation. Le Bureau prévoit d'adopter les normes comptables du secteur public pour l'exercice 2011-2012 et évalue actuellement leur incidence éventuelle.

ANNEXE A

L'ORGANISME

Le directeur général des élections de l'Ontario est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé aux termes de la *Loi électorale* de la province. Le Bureau du directeur général des élections, qui exerce ses activités sous le nom d'« Élections Ontario », est un organisme apolitique de l'Assemblée législative de l'Ontario chargé de la tenue des élections générales, des élections partielles et des référendums. En outre, Élections Ontario supervise l'inscription et la réglementation de l'activité financière des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats, des candidats à la direction d'un parti et des tiers annonceurs de la province.

Les activités du Bureau sont régies par la *Loi électorale*, la *Loi sur le financement des élections* et plusieurs autres lois.

VISION

Élections Ontario a pour vision de constituer la référence en matière d'excellence du processus électoral. Pour y parvenir, Élections Ontario continuera à innover et à diriger en définissant des modèles clés aux fins de l'administration des élections.

MISSION

Élections Ontario a pour mission de protéger l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral et d'administrer les élections de manière juste et impartiale.

MANDAT

Élections Ontario est mandaté pour administrer le processus électoral en Ontario conformément à la législation provinciale.

DESCRIPTION DES DIVISIONS

Bureau du directeur général des élections (Bureau du D.G.E.)

Le Bureau du D.G.E. a pour mission de soutenir le directeur général des élections et la directrice générale adjointe des élections. Le Bureau du D.G.E. gère les relations juridiques et réglementaires d'Élections Ontario, ainsi que ses communications stratégiques et ses partenariats. Le Bureau du D.G.E. collabore avec des intervenants clés, parmi lesquels l'Assemblée législative, les partis politiques inscrits, les autres organismes électoraux et les organismes gouvernementaux et ministériels, en vue d'assurer la gestion globale d'Élections Ontario.

Bureau du directeur général des opérations

Le Bureau du directeur général des opérations est chargé d'assurer avec succès tous les aspects opérationnels des fonctions centrales d'Élections Ontario, conformément aux orientations définies dans le Plan stratégique 2008 d'Élections Ontario. Le Bureau du directeur général des opérations se concentre sur la recherche et l'élaboration de politiques, sur la gestion du programme d'accessibilité, sur l'administration de la haute direction et sur la surveillance opérationnelle.

Services relatifs aux scrutins (SRS)

Les Services relatifs aux scrutins forment la division opérationnelle appuyant la tenue des élections. Cette division assure la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des élections partielles, des élections générales et des référendums. Les SRS sont également chargés de soutenir les directeurs du scrutin et de tenir à jour le Registre permanent des électeurs de l'Ontario (RPEO).

Communications

La Division des communications sert le mandat d'Élections Ontario en formulant des messages clairs, cohérents et ciblés par le biais de programmes, d'activités et de services qui favorisent la communication bidirectionnelle avec les intervenants internes et externes. La division, qui fournit des services de communication intégrée et relative aux scrutins, est également responsable du marketing, de la publicité, du contenu Web, de la formation aux scrutins, des relations avec les médias, de la sensibilisation et de l'éducation, ainsi que du service à la clientèle.

Services technologiques

Les Services technologiques déploient et maintiennent les infrastructures technologiques et gèrent les besoins technologiques de l'organisme sur une base continue, ainsi que les exigences particulières lors des scrutins. Cela comprend l'élaboration de stratégies de TI, l'infrastructure, les tests et les contrôles qualité, de même que la sécurité et l'administration. Les Services technologiques sont également chargés d'intégrer les données émanant des partenaires d'Élections Ontario en la matière, ainsi que de définir des mesures de qualité et d'établir des rapports connexes pour évaluer la couverture, l'exactitude et la tenue à jour du RPEO.

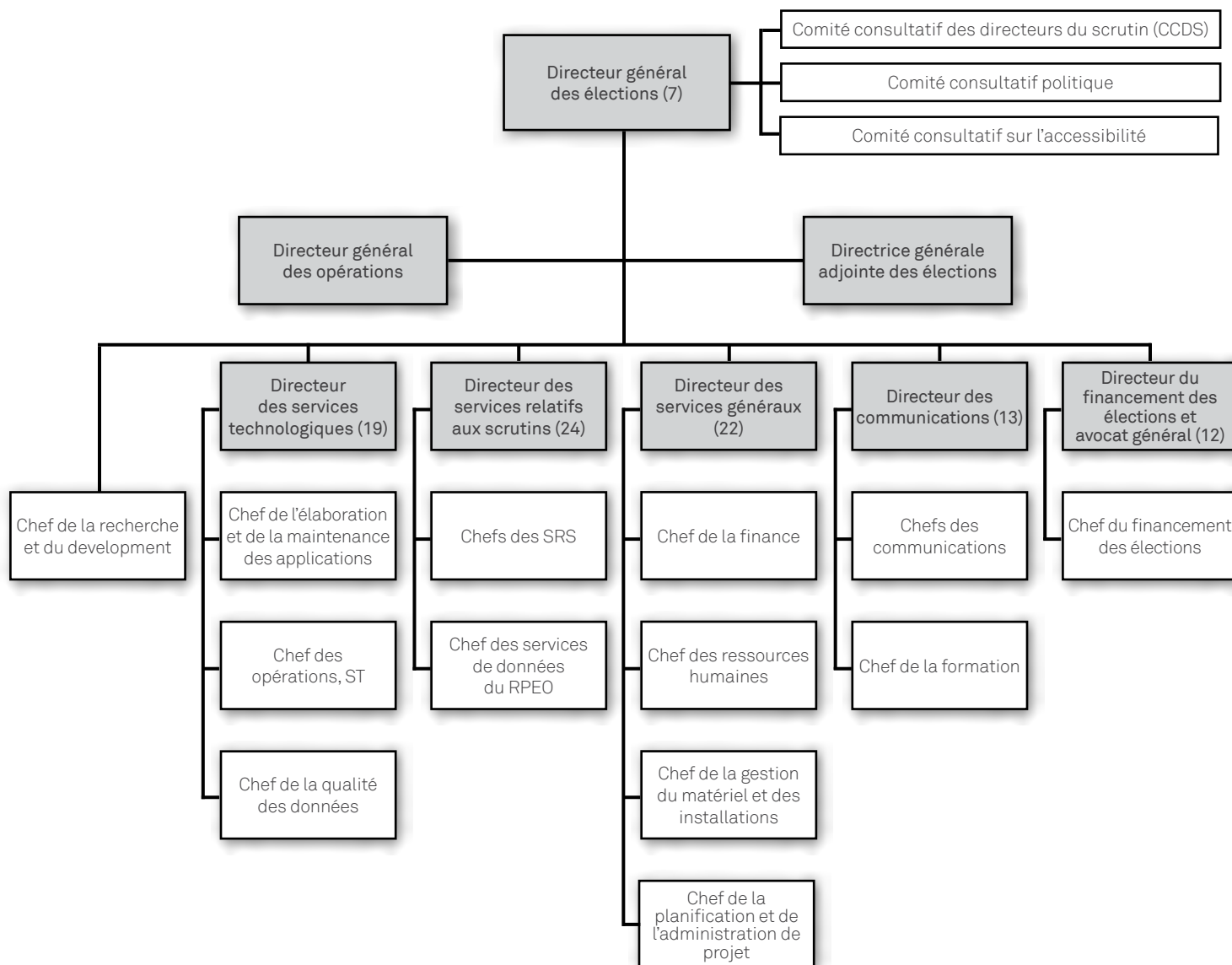
Services généraux

Les Services généraux constituent l'unité centrale des services administratifs nécessaires pour appuyer les activités professionnelles d'Élections Ontario, à savoir, la supervision et le traitement de questions à l'échelle de l'organisme relatives à l'administration financière, aux ressources humaines, à la gestion des installations et à l'approvisionnement. En outre, les Services généraux supervisent la planification, la gestion de projets et la gestion des modèles opérationnels à l'échelle de l'organisme.

Bureau du financement des élections

Le Bureau du financement des élections coordonne les exigences en termes de dépôt et de rapports en vertu de la *Loi sur le financement des élections*, et ce, dans le cadre des élections générales, des élections partielles, des référendums et des campagnes de désignation du chef d'un parti. Le bureau aide par ailleurs les personnes qui s'inscrivent à satisfaire à leurs exigences en matière d'établissement de rapports aux termes de la Loi. De plus, le Bureau du financement des élections attribue les subventions exigées par la Loi et mène une enquête sur toute infraction apparente.

STRUCTURE DE GESTION D'ÉLECTIONS ONTARIO



ANNEXE B

PARTIS POLITIQUES INSCRITS AU 31 DÉCEMBRE 2010

Nom du parti	Abréviation	Date d'inscription	Méthode d'inscription
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	ONDP	13 février 1975	Sur promulgation de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Parti libéral de l'Ontario	PLO	13 février 1975	Sur promulgation de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	PPCO	13 février 1975	Sur promulgation de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Parti communiste du Canada (Ontario)	PCCO	3 septembre 1975	Pétition en vertu de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Parti libertarien de l'Ontario	- Aucune -	18 août 1976	Pétition en vertu de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Freedom Party of Ontario	FP	Inscrit sous le nom de « Unparty Party (Ontario) » le 26 novembre 1980. Renommé le 19 octobre 1983.	Pétition en vertu de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Parti vert de l'Ontario	PVO	4 juin 1984	Pétition en vertu de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Parti de la Coalition des Familles de l'Ontario	FCP	10 juin 1987	Pétition en vertu de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Ontario Provincial Confederation of Regions Party	Ont. C.O.R. Party	30 mai 1990	Pétition en vertu de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Parti république d'abord de gens de l'Ontario	RPO	Inscrit sous le nom de « Republican Party of Ontario » le 17 septembre 2007. Renommé le 5 août 2010.	Processus de nomination d'un candidat conformément à la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	PGBS	18 septembre 2007	Processus de nomination d'un candidat conformément à la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Parti réformiste Ontarien	Réforme	17 septembre 2007	Processus de nomination d'un candidat conformément à la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Northern Ontario Heritage Party	NOHP	5 août 2010	Pétition en vertu de la <i>Loi sur le financement des élections</i>

ANNEXE C

DEMANDES D'INSCRIPTION DU NOM D'UN NOUVEAU PARTI POLITIQUE EN 2010

Date de la décision du directeur général des élections	Nom demandé	Abréviation demandée	Décision du directeur général des élections
9 avril 2010	Canadian	--	Nom : Non acceptable
	(Demande présentée par Roland Fillion)		Abréviation : s/o
30 mai 2010	Democratic Action Party of Ontario	DAPO	Nom : Non acceptable
	(Demande présentée par Ken Gilpin)		Abréviation : Non acceptable
28 mai 2010	Canadian Party	None	Nom : Acceptable
	(Demande présentée par Roland Fillion)		Abréviation : Acceptable
13 décembre 2010	Anti-bailout Party	ABP	Nom : Acceptable
	(Demande présentée par Christopher A. Morren)		Abréviation : Acceptable
13 décembre 2010	The Parkdale Party	P2	Nom : Acceptable
	(Demande présentée par Walter Widla)		Abréviation : Acceptable
13 décembre 2010	The Labour Party of Ontario	LP	Nom : Acceptable
	(Demande présentée par Abdi Hashised)		Abréviation : Acceptable

ANNEXE D

ASSOCIATIONS DE CIRCONSCRIPTION INSCRITES, PAR PARTI POLITIQUE, EN 2010

NOM DU PARTI	NOMBRE D'ASSOCIATIONS DE CIRCONSCRIPTION INSCRITES	
	au 1e janvier 2010	au 31 décembre 2010
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	103	107
Parti libéral de l'Ontario	107	107
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	101	103
Parti communiste du Canada (Ontario)	3	3
Parti libertarien de l'Ontario	3	3
Freedom Party of Ontario	5	5
Parti vert de l'Ontario	66	62
Parti de la Coalition des Familles de l'Ontario	12	11
Ontario Provincial Confederation of Regions Party	2	2
TOTAL	402	403

ANNEXE E

SOMMAIRE DES DONNÉES PROVENANT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DÉPOSÉS PAR LES PARTIS POLITIQUES INSCRITS POUR L'ANNÉE 2010:

	PARTI COMMUNISTE DU CANADA (ONTARIO)	PARTI DE LA COALITION DES FAMILLES DE L'ONTARIO	FREEDOM PARTY OF ONTARIO	PARTI VERT DE L'ONTARIO	PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO	PARTI LIBERTARIEN DE L'ONTARIO	ONTARIO PROVINCIAL CONFEDERATION OF REGIONS PARTY	NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DE L'ONTARIO	PARTI POUR LES GENS QUI ONT DES BESOINS SPÉCIAUX	PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR DE L'ONTARIO	LE PARTI RÉFORMISTE ONTARIEN	NORTHERN ONTARIO HERITAGE PARTY	PARTI RÉPUBLIQUE D'ABORD DE GENÈVE DE L'ONTARIO
A. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES													
Recettes	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Contributions nettes	40,033	59,753	34,588	302,367	4,054,414	20,614	-	2,417,056	10,485	4,275,248	7243	2,923	3,810
Transferts	-	1,382	-	11,440	1,068,073	213	-	1,328,792	-	149,980	-	-	-
Autres recettes	120	1,359	1,120	6,806	1,045,664	-	-	360,420	-	423,751	1,494	1,787	373
TOTAL DES RECETTES	40,153	62,494	35,708	320,613	6,168,151	20,827	-	4,106,268	10,485	4,848,979	8,737	4,710	4,183
Dépenses													
Transferts	-	-	-	10,706	822,449	-	-	1,635,666	-	142,034	-	-	-
Autres dépenses	41,390	80,049	33,296	275,919	6,275,786	21,744	28	1,949,982	7,302	6,750,514	7161	3,162	11,175
TOTAL DES DÉPENSES	41,390	80,049	33,296	286,625	7,098,236	21,744	28	3,585,648	7,302	6,892,548	7161	3,162	11,175
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	(1,237)	(17,555)	2,412	33,989	(930,085)	(917)	(28)	520,620	3,183	(2,043,569)	1,576	1,548	(6,991)
Surplus (déficit) p. campagne électorale	-	-	-	(1,351)	2,397,239	(942)	-	306,221	-	2,561,996	-	-	-
Surplus ajusté de la période précédente (déficit)	10,258	71,403	(631)	121,222	1,726,395	8,379	1,427	(2,985,059)	411	(898,755)	2,342	-	(14,297)
Surplus (déficit) au 31 décembre 2009	9,021	53,848	1,781	153,859	3,193,549	6,520	1,399	(2,158,218)	3,594	(380,327)	3,918	1,548	(21,289)
Provenance des contributions													
Particuliers	39,463	59,753	34,588	270,557	1,867,746	20,363	-	2,079,460	10,485	2,323,614	7243	2,923	3,810
Compagnies	570	-	-	31,503	1,728,455	251	-	871,31	-	1,951,634	-	-	-
Syndicats	-	-	-	307	458,213	-	-	250,465	-	-	-	-	-
TOTAL	40,033	59,753	34,588	302,367	4,054,414	20,614	-	2,417,056	10,485	4,275,248	7243	2,923	3,810
Contribution moyenne													
Particuliers	506	150	461	186	272	245	-	177	388	136	1,811	61	635
Compagnies	570	-	-	1,853	2,553	125	-	2,640	-	1,267	-	-	-
Syndicats	-	-	-	307	4,405	-	-	1,715	-	-	-	-	-
B. BILAN DE L'ACTIF ET DU PASSIF													
Actif													
TOTAL	10,951	58,663	1,927	159,478	5,206,393	9,176	1,399	491,686	11,643	540,470	3,918	3,125	425
Passif et surplus													
Passif	1,930	4,815	146	5,620	2,012,844	2,656	-	2,649,904	8,049	920,797	-	1,577	21,714
Surplus (déficit)	9,021	53,848	1,781	153,859	3,193,549	6,520	1,399	(2,158,218)	3,594	(380,327)	3,918	1,548	(21,289)
TOTAL	10,951	58,663	1,927	159,478	5,206,393	9,176	1,399	491,686	11,643	540,470	3,918	3,125	425

* À cause d'une question interne le concernant, l'Ontario provincial confederation of regions party n'a pu déposer des états financiers uniformes

ANNEXE F

SOMMAIRE DES DONNÉES PROVENANT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DÉPOSÉS PAR LES ASSOCIATIONS DE CIRCONSCRIPTION INSCRITES POUR L'ANNÉE 2010:

A. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES	PARTI COMMUNISTE DU CANADA (ONTARIO)	PARTI DE LA COALITION DES FAMILLES DE L'ONTARIO	FREEDOM PARTY OF ONTARIO	PARTI VERT DE L'ONTARIO	PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO	PARTI LIBERTARIEN DE L'ONTARIO	ONTARIO PROVINCIAL CONFEDERATION OF REGIONS PARTY	NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DE L'ONTARIO	PARTI POUR LES GENS QUI ONT DES BESOINS SPÉCIAUX	PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR DE L'ONTARIO	LE PARTI RÉFORMISTE ONTARIEN	PARTI RÉPUBLIQUE D'ABORD DE GENS DE L'ONTARIO
Recettes	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Contributions nettes	6,020	2,894	520	86,282	2,599,473	-	-	221,075	-	1,724,658	-	-
Transferts	-	-	-	12,209	819,813	-	-	1,615,856	-	203,359	-	-
Autres recettes	2	59	-	9,482	676,522	0	70	81,776	-	673,626	-	-
TOTAL DES RECETTES	6,022	2,953	520	107,972	4,095,808	0	70	1,918,708	-	2,601,643	-	-
Dépenses												
Transferts	120	1,470	-	8,745	1,035,753	-	-	1,300,084	-	133,725	-	-
Autres dépenses	6,573	2,315	84	35,890	2,090,532	-	317	218,284	-	1,397,255	-	-
TOTAL DES DÉPENSES	6,693	3,785	84	44,635	3,126,285	-	317	1,518,368	-	1,530,980	-	-
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	(671)	(832)	436	63,337	969,524	0	(247)	400,339	-	1,070,663	-	-
Surplus (déficit) pér. campagne électorale	-	-	-	(1,158)	(86,067)	-	-	(6,370)	-	(71,657)	-	-
Surplus ajusté de la période précédente (déficit)	3,272	22,587	749	97,955	3,213,129	1,384	154	249,840	-	2,152,200	-	-
Surplus (déficit) au 31 décembre 2009	2,601	21,755	1,185	160,134	4,096,586	1,384	(93)	643,809	-	3,151,207	-	-
Provenance des contributions												
Particuliers	6,020	2,894	520	84,586	1,395,748	-	-	163,823	-	1,189,901	-	-
Compagnies	-	-	-	1,696	983,386	-	-	6,772	-	550,548	-	-
Syndicats	-	-	-	-	220,339	-	-	50,479	-	4,209	-	-
TOTAL	6,020	2,894	520	86,282	2,599,473	-	-	221,075	-	1,724,658	-	-
Contribution moyenne												
Particuliers	354	181	130	183	197	-	-	117	-	139	-	-
Compagnies	-	-	-	141	425	-	-	218	-	435	-	-
Syndicats	-	-	-	-	527	-	-	476	-	301	-	-
B. BILAN DE L'ACTIF ET DU PASSIF												
Actif												
TOTAL	3,072	23,655	1,185	163,488	4,865,420	1,384	105	1,013,696	-	3,867,079	-	-
Passif et surplus												
Passif	471	1,900	-	3,354	768,834	-	199	369,887	-	715,872	-	-
Surplus (déficit)	2,601	21,755	1,185	160,134	4,096,586	1,384	(93)	643,809	-	3,151,207	-	-
TOTAL	3,072	23,655	1,185	163,488	4,865,420	1,384	105	1,013,696	-	3,867,079	-	-

ANNEXE G

SOMMAIRE DES RECETTES, DÉPENSES ET SUBVENTIONS DÉPOSÉES PAR LES PARTIS POLITIQUES INSCRITS, EN REGARD DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DE L'ÉLECTION PARTIELLE DE TORONTO-CENTRE

A. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES	PARTI COMMUNISTE DU CANADA (ONTARIO)	PARTI DE LA COALITION DES FAMILLES DE L'ONTARIO	FREEDOM PARTY OF ONTARIO	PARTI VERT DE L'ONTARIO	PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO	PARTI LIBERTARIEN DE L'ONTARIO	ONTARIO CONFEDERATION OF REGIONS PARTY	NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DE L'ONTARIO	PARTI POUR LES GENS QUI ONT DES BESOINS SPÉCIAUX	PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR DE L'ONTARIO	LE PARTI RÉFORMISTE DE L'ONTARIO	PARTI RÉPUBLIQUE D'ABORD DE GENS DE L'ONTARIO
Recettes	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Contributions nettes	-	-	-	-	1,996,373	-	-	201,229	-	620,837	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	18,852	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	1,996,373	-	-	220,081	-	620,837	-	-
Dépenses												
Transferts	-	-	-	413	12,785	645	-	25,406	-	22,165	-	-
Dépenses assujetties à la limite	-	-	-	-	3,055	-	-	6,923	-	4,200	-	-
Autres dépenses	-	-	-	-	28,312	-	-	1,486	-	7,350	-	-
TOTAL DES DÉPENSES	-	-	-	413	44,152	645	-	33,815	-	33,715	-	-
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	-	-	-	(413)	1,952,221	(645)	-	186,266	-	587,121	-	-
Subvention du directeur général des élections	-	-	-	-	3,055	-	-	4,842	-	4,200	-	-
Surplus (déficit) pér. campagne électorale	-	-	-	(413)	1,955,276	(645)	-	191,108	-	591,321	-	-
Limite des dépenses - campagne électorale	71,666	71,666	71,666	71,666	71,666	71,666	71,666	71,666	71,666	71,666	71,666	71,666
Provenance Des Contributions												
Particuliers	-	-	-	-	540,420	-	-	90,579	-	443,245	-	-
Compagnies	-	-	-	-	1,362,113	-	-	2,150	-	174,732	-	-
Syndicats	-	-	-	-	93,840	-	-	108,500	-	2,860	-	-
TOTAL	-	-	-	-	1,996,373	-	-	201,229	-	620,837	-	-
Contribution moyenne												
Particuliers	-	-	-	-	263	-	-	126	-	141	-	-
Compagnies	-	-	-	-	3,870	-	-	717	-	1,150	-	-
Syndicats	-	-	-	-	3,128	-	-	4,173	-	1,430	-	-

ANNEXE H

SOMMAIRE DES RECETTES, DÉPENSES ET SUBVENTIONS DÉPOSÉES PAR LES PARTIS POLITIQUES INSCRITS, EN REGARD DES CAMPAGNES ÉLECTORALES DANS LES ÉLECTIONS PARTIELLES DE LEEDS—GRENVILLE ET OTTAWA-OUEST—NEPEAN

A. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES	PARTI COMMUNISTE DU CANADA (ONTARIO)	PARTI DE LA COALITION DES FAMILLES DE L'ONTARIO	FREEDOM PARTY OF ONTARIO	PARTI VERT DE L'ONTARIO	PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO	PARTI LIBERTARIEN DE L'ONTARIO	ONTARIO PROVINCIAL CONFEDERATION OF REGIONS PARTY	NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DE L'ONTARIO	PARTI POUR LES GENS QUI ONT DES BESOINS SPÉCIAUX	PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR DE L'ONTARIO	LE PARTI RÉFORMISTE DE L'ONTARIO	PARTI RÉPUBLIQUE D'ABORD DE GENS DE L'ONTARIO
Recettes	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Contributions nettes	-	-	-	-	524,057	-	-	140,892	-	2,106,873	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	524,057	-	-	140,892	-	2,106,873	-	-
Dépenses												
Transferts	-	-	-	3,438	55,192	298	-	24,293	-	62,389	-	-
Dépenses assujetties à la limite	-	-	-	-	5,066	-	-	-	-	57,585	-	-
Autres dépenses	-	-	-	-	26,903	-	-	1,486	-	7,350	-	-
TOTAL DES DÉPENSES	-	-	-	3,438	87,161	298	-	25,779	-	127,324	-	-
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	-	-	-	(3,438)	436,896	(298)	-	115,113	-	1,979,549	-	-
Subvention du directeur général des élections	-	-	-	-	5,066	-	-	-	-	8,143	-	-
Surplus (déficit) pér. campagne électorale	-	-	-	(3,438)	441,962	(298)	-	115,113	-	1,987,692	-	-
Limite des dépenses - campagne électorale	120,518	120,518	120,518	120,518	120,518	120,518	120,518	120,518	120,518	120,518	120,518	120,518
Provenance Des Contributions												
Particuliers	-	-	-	-	156,890	-	-	42,192	-	882,090	-	-
Compagnies	-	-	-	-	307,802	-	-	3,000	-	1,180,363	-	-
Syndicats	-	-	-	-	59,365	-	-	95,700	-	44,420	-	-
TOTAL	-	-	-	-	524,057	-	-	140,892	-	2,106,873	-	-
Contribution moyenne												
Particuliers	-	-	-	-	273	-	-	112	-	154	-	-
Compagnies	-	-	-	-	1,026	-	-	272	-	2,206	-	-
Syndicats	-	-	-	-	2,581	-	-	8,700	-	1,810	-	-

ANNEXE I

SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES, DES CANDIDATS ET DES ASSOCIATIONS DE CIRCONSCRIPTIONS DÉPOSÉS POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 4 FÉVRIER 2010 DE TORONTO-CENTRE

Circonscription électorale	Nom du candidat	Parti	Recettes incluant les transferts	Recettes n'incluant pas les transferts	Dépenses incluant les transferts	Dépenses n'incluant pas les transferts	Dépenses soumises à plafond	Plafond des dépenses	Subvention versée au Candidat	Subvention versée au vérificateur	Votants éligibles	Nombre de bulletin de vote	Pourcentage
Toronto-Centre	GLEN MURRAY	LIB	108,644	65,919	154,266	114,626	84,510	115,247	16,902	1,984	96,846	12289	47.17%
	PAMELA TAYLOR	PCP	61,203	39,038	82,969	82,969	68,079	115,247	13,616	1,984	96,846	3985	15.30%
	CATHY CROWE	NDP	213,686	92,571	222,211	110,610	114,257	115,247	22,851	1,984	96,846	8705	33.41%
	STEFAN PREMDAS	GPO	5,589	4,376	8,943	8,543	8,427	115,247	-	1,984	96,846	783	3.01%
	HEATH THOMAS	LTN	736	91	736	736	607	115,247	-	791	96,846	101	0.39%
	WAYNE SIMMONS	FRE	-	-	-	-	-	115,247	-	-	96,846	61	0.23%
	RAJENDRA RAMA	IND	-	-	-	-	-	115,247	-	-	96,846	63	0.24%
	JOHN TURMEL	IND	-	-	-	-	-	115,247	-	-	96,846	66	0.25%
												26,053	

SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES, DES CANDIDATS ET DES ASSOCIATIONS DE CIRCONSCRIPTIONS DÉPOSÉS POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 4 MARS 2010 DE OTTAWA-OUEST—NEPEAN

Circonscription électorale	Nom du candidat	Parti	Recettes incluant les transferts	Recettes n'incluant pas les transferts	Dépenses incluant les transferts	Dépenses n'incluant pas les transferts	Dépenses soumises à plafond	Plafond des dépenses	Subvention versée au Candidat	Subvention versée au vérificateur	Votants éligibles	Nombre de bulletin de vote	Pourcentage
Ottawa- Ouest— Nepean	BOB CHIARELLI	LIB	142,261	73,412	189,297	123,955	100,242	103,302	20,048	1,984	86,809	12,353	43.45%
	ELIZABETH GRAHAM	PCP	115,575	49,226	125,577	118,077	98,437	103,302	19,687	1,984	86,809	11,086	38.99%
	PAM FITZGERALD	NDP	38,949	20,357	39,785	21,879	20,689	103,302	-	1,984	86,809	2,404	8.45%
	MARK MACKENZIE	GPO	16,244	15,744	18,208	17,169	16,707	103,302	-	1,579	86,809	2,360	8.30%
	JOHN TURMEL	IND	-	-	-	-	-	103,302	-	-	86,809	230	0.81%
												28,433	

SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES, DES CANDIDATS ET DES ASSOCIATIONS DE CIRCONSCRIPTIONS DÉPOSÉS POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 4 MARS 2010 DE LEEDS—GRENVILLE

Circonscription électorale	Nom du candidat	Parti	Recettes incluant les transferts	Recettes n'incluant pas les transferts	Dépenses incluant les transferts	Dépenses n'incluant pas les transferts	Dépenses soumises à plafond	Plafond des dépenses	Subvention versée au Candidat	Subvention versée au vérificateur	Votants éligibles	Nombre de bulletin de vote	Pourcentage
Leeds— Grenville	STEPHEN MAZUREK	LIB	125,392	29,893	109,273	76,279	65,190	90,503	13,038	1,984	76,053	5,573	20.08%
	STEVE CLARK	PCP	66,250	46,554	90,819	90,301	39,650	90,503	7,930	1,984	76,053	18,510	66.68%
	STEVE ARMSTRONG	NDP	21,780	5,260	26,079	23,403	17,119	90,503	-	1,908	76,053	1,417	5.10%
	NEIL KUDRINKO	GPO	16,085	12,647	16,289	16,289	14,829	90,503	-	1,984	76,053	2,130	7.67%
	ANTOHY GILES	LTN	630	332	630	630	298	90,503	-	791	76,053	129	0.46%
												27,759	

ANNEXE J

SOMMAIRE DES DONNÉES PROVENANT DES ÉTATS FINANCIERS DÉPOSÉS PAR LES CANDIDATS INSCRITS À LA DIRECTION D'UN PARTI POUR LA PÉRIODE DE CAMPAGNE À LA DÉSIGNATION DU CHEF

Nouveau Parti démocratique de l'Ontario**Campagne du 7 mars 2009****Second état financier (du 8 mai 2009 au 7 mai 2010)**

	Recette	Dépenses	Surplus <déficit>	Subvention de vérification
	\$	\$	\$	\$
Gilles Bisson	19,040	11,509	7,531	992
Peter Tabuns	152,352	47,957	104,395	992
Michael Prue	108,569	9,865	98,704	992
Andrea Horwath	130,742	109,701	21,041	992

Parti progressiste-conservateur de l'Ontario**Campagne du 25 juin 2009****Second état financier (du 25 décembre 2009 au 24 décembre 2010)**

	Recette	Dépenses	Surplus <déficit>	Subvention de vérification
	\$	\$	\$	\$
Christine Elliott	2,100	32,585	(30,485)	992
Randy Hillier	16,769	2,636	14,133	992
Tim Hudak	12,498	144,852	(132,354)	992
Frank Klees	114,480	24,587	89,893	992

Parti de la Coalition des Familles de l'Ontario**Campagne du 24 octobre 2009****Second état financier (du 25 décembre 2009 au 24 décembre 2010)**

	Recette	Dépenses	Surplus <déficit>	Subvention de vérification
	\$	\$	\$	\$
Phil Lees	-	298	(298)	992

Parti vert de l'Ontario**Campagne du 14 novembre 2009****Second état financier (du 15 janvier 2010 au 14 janvier 2011)**

	Recette	Dépenses	Surplus <déficit>	Subvention de vérification
	\$	\$	\$	\$
Michael Schreiner	-	50	(50)	992